

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

11 DEC. 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Novembre 2019

N°295

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2019 page 4
- Séance Publique du vendredi 22 novembre 2019 page 25

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 41
- Pôle Développement page 41
- Pôle Solidarités page 45

- **III - DECISIONS**

- Pôle Aménagement page 54
- Pôle Développement page 54
- Pôle Ressources page 55
- Pôle Solidarités page 56

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 22 NOVEMBRE 2019

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
22 novembre 2019
-9h00-

Le vendredi 22 novembre 2019, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Sylvie FARE à Madame Noëlle TRINQUIER, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2019-652

Construction du Pôle de recherche et de conservation du patrimoine vauclusien - Contrat de mandat

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.3211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants,

Vu la délibération n° 2016-169 du 25 mars 2016 relative au Patrimoine immobilier départemental -Budget Primitif 2016,

Vu la délibération n° 2019-103 du 22 mars 2019 fixant l'indemnisation des membres du jury et des 4 équipes admises à concourir au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2019-600 du 20 septembre 2019 portant acquisition des parcelles BP 508 et BP 510 à AVIGNON auprès de CITADIS pour la construction du Pôle de recherche et de conservation du patrimoine vauclusien,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse dont le Département de Vaucluse est membre,

Considérant que le Département a envisagé la réalisation d'une construction d'un Pôle de recherche et de conservation du patrimoine vauclusien. Cet ensemble architectural regroupera les Archives départementales, les réserves des

musées départementaux et le service archéologique du Département de Vaucluse, le Centre de Conservation et d'Étude (C.C.E.) et une partie des Archives du Grand Avignon et le cas échéant des Archives municipales de la Ville d'AVIGNON. Ce projet commun entre archives papiers et archives du sol est l'occasion de créer un lieu de conservation et d'étude mutualisé. Il permettra d'édifier un ensemble architectural unique,

Considérant que le Département s'est d'ores et déjà assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé et a décidé de l'implanter à AVIGNON sur le Pôle Technologique d'Agroparc,

Considérant que l'avis de concours de maîtrise d'œuvre permettra de choisir simultanément le projet qui sera réalisé et son auteur,

Considérant que le programme est défini et l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée à la somme de 31 748 985 €HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle,

Considérant que la Collectivité souhaite déléguer à la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte et de lui conférer, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat,

Considérant que la rémunération de la SPL Territoire Vaucluse est arrêtée à la somme de 646 900 €HT,

D'APPROUVER le choix de la SPL Territoire Vaucluse comme mandataire,

D'APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER la SPL Territoire Vaucluse à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le Département de Vaucluse et les marchés qu'elle passera au nom et pour le compte du Département dans le cadre de la convention de mandat ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 231314, fonction 315 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-673

RD 97 - Avenue de la République - Aménagement sécuritaire et paysager - Commune de JONQUERETTES - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de déclassement avec la Commune de JONQUERETTES et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - Opération n° 9PPV097A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre

2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement sécuritaire et paysager de la RD 97, Avenue de la République sur la Commune de JONQUERETTES,

Considérant la volonté du Département, de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et de la Commune de JONQUERETTES de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité du transfert de domanialité de la RD 97 (Avenue de la République) : Chemin des Amandiers jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 97 / RD 6 portant sur 570 mètres,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'ACCEPTER le transfert de domanialité de la RD 97 au profit de la Commune de JONQUERETTES,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Commune de JONQUERETTES,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses, au compte nature 23151 – code fonction 621 pour le Département, pour les recettes au compte 1325 code fonction 621 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et au compte 1324 code fonction 621 pour la commune.

DELIBERATION N° 2019-676

RD 8 - Création d'un giratoire au carrefour de la RD 8 du chemin de la Rouyère et de la VC d'accès à la zone d'activité de la Béraude - Commune de CAIRANNE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CAIRANNE - Opération n°9PPV 008B

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la création d'un giratoire au carrefour de la RD 8, de la VC d'accès à la zone d'activité de la Béraude et du chemin de la Rouyère afin de sécuriser les entrées et sorties de la zone d'activité et de limiter la vitesse en entrée Ouest de la Commune de CAIRANNE,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de CAIRANNE de réaliser une opération unique compte tenu de

la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CAIRANNE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2019-682

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental pour la mise en sécurité de la RD 943 - Entrée Sud du village de LOURMARIN - Convention avec la Commune de LOURMARIN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12 qui a pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la Commune de LOURMARIN envisage de réaliser la mise en sécurité de la RD 943 en entrée sud du village, entre les PR55+250 et 55+650, par la création d'une chicane et d'un trottoir,

Considérant que dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de LOURMARIN comme maître d'ouvrage de l'opération de mise en sécurité de la RD 943 en entrée sud du village,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, proposant une participation du Département à hauteur de 38 279,50 € à passer avec la Commune de LOURMARIN pour la mise en sécurité de la RD 943 en entrée sud du village,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-537

RD 938 - ISLE-SUR-LA-SORGUE - Aménagement de la section entre Velorgue et le carrefour des Glaces par la réalisation d'une surlargeur - Acquisition foncière hors DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que le projet d'aménagement de la section entre Velorgue et le carrefour des Glaces de la RD 938 à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, par la réalisation d'une surlargeur de part et d'autre de la voirie afin de sécuriser la circulation des cyclistes et des véhicules agricoles à l'approche du carrefour giratoire de la RD 938 avec la RD 31, nécessite d'acquérir diverses emprises en terrains privés (acquisitions foncières hors Déclaration d'Utilité Publique),

Considérant que le propriétaire concerné a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires telles que décrites dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 à 4, pour un montant total de 268,60 €,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cet accord amiable,

D'APPROUVER l'acquisition (hors Déclaration d'Utilité Publique) des emprises nécessaires au projet d'aménagement de la section entre Velorgue et le carrefour des Glaces de la RD 938 à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE par la réalisation d'une surlargeur de part et d'autre de la voirie afin de sécuriser la circulation des cyclistes et des véhicules agricoles à l'approche du carrefour giratoire de la RD 938 avec la RD 31, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès du propriétaire concerné,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, ladite vente est dispensée de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le

versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé seulement sur le prix de vente des emprises depuis la date de prise de possession jusqu'au jour de la date de signature de l'acte administratif de vente (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur le compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2PPV938D.

DELIBERATION N° 2019-669

RD 901 - CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE - Mise en sécurité de la traversée du Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) "La Jouvène" - Acquisitions foncières hors D.U.P.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que le projet de mise en sécurité de la traversée du Centre d'Aide par le Travail « La Jouvène » sur la RD 901 à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE nécessite d'acquérir diverses emprises de terrains (acquisitions foncières hors Déclaration d'Utilité Publique),

Considérant que les propriétaires concernés ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires telles que décrites dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 60 €,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces accords amiables,

D'APPROUVER l'acquisition (hors Déclaration d'Utilité Publique) des emprises nécessaires au projet de mise en sécurité de la traversée du Centre d'Aide par le Travail « La Jouvène » sur la RD 901 à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements,

DE SOLLICITER le bénéficiaire des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, lesdites ventes sont dispensées de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé seulement sur le prix de vente des emprises depuis la date de prise de possession jusqu'au jour de la date de signature de l'acte administratif de vente (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur le compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 10PPARRE.

DELIBERATION N° 2019-617

Commune de FONTAINE DE VAUCLUSE - Régularisation d'emprise sur la parcelle A 1108 sise au droit du Musée d'Histoire Jean GARCIN au lieudit chemin du Gouffre appartenant aux consorts NOURRY - Acquisition foncière hors Déclaration d'Utilité Publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211 - 1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise sur la propriété des consorts NOURRY conformément au tableau annexe 1,

Considérant l'accord amiable obtenu pour un montant de 2 600 € conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors Déclaration d'Utilité Publique de la parcelle listée dans le tableau joint en annexe sise sur le territoire de la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 ET 2,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéficiaire des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de crédit 50255.

DELIBERATION N° 2019-698

Commune de CARPENTRAS - Délibération portant une rectification matérielle à la délibération du 5 juillet 2019 référencée sous le numéro 2019-307

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559,

Vu la délibération n° 2019-307 du 5 juillet 2019 approuvant l'échange immobilier à intervenir entre le Département et la société civile immobilière dénommée « SCI GRILLE ROYALE »,

Considérant que cette délibération se trouve entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la désignation cadastrale de trois parcelles,

Considérant la règle du parallélisme des formes,

Considérant que cette erreur matérielle n'engendre pas de réelle conséquence sur le sens de la décision,

Considérant qu'il y a lieu de corriger la délibération en cause pour la mettre en concordance avec le cadastre existant,

D'APPROUVER d'une part, la rectification matérielle en ce qui concerne uniquement la désignation cadastrale de trois parcelles figurant dans la délibération du 5 juillet 2019 numérotée 2019-307 et d'autre part, de remplacer à chaque fois qu'il est nécessaire BT 208 par BT 332, BT 210 par BT 336 et BT 242 par BT 338.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-668

RD 973 - Etudes pour la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE / PERTUIS - Commune de PERTUIS - Avenant n°1 à la convention de financement avec la Métropole D'AIX MARSEILLE PROVENCE Opération n°6ETU973A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n° 2016-162 du 25 mars 2016 portant sur une convention de financement d'études relative à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE/PERTUIS passée entre le Département de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

Considérant que la poursuite du projet nécessite des compléments d'études et donc le recours à de nouveaux prestataires,

Considérant la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au sein de la Métropole d'Aix Marseille Provence,

Considérant qu'il a pour objet également d'ajuster le montant de la participation financière des parties,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de l'avenant, ci-joint, à passer avec la Métropole d'Aix Marseille Provence,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2019-708

Cession des parcelles BV n°84 et n°85 à BOLLENE (ancienne gendarmerie) au profit de la SCI PAJAT2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3221-1 et L.3211- 14,

Vu la délibération n° 2017-79 du 31 mars 2017 par laquelle l'Assemblée départementale a désigné l'ancienne gendarmerie de BOLLENE comme bien susceptible d'être cédé,

Vu la délibération n° 2018-108 du 18 mai 2018 portant déclassement de l'ancienne gendarmerie de BOLLENE du domaine public départemental,

Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2019,

Vu l'offre d'achat de Monsieur Paul-Victor BONAN datée du 10 octobre 2019 confirmant son souhait d'acquérir l'ancienne gendarmerie de BOLLENE au prix de 1 260 000 €,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire à BOLLENE au 164 Avenue André Rombeau d'un tènement immobilier, ancienne Gendarmerie, dont l'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrées section BV n° 84 et n°85, que depuis décembre 2014 le bien est vacant suite au départ de la Gendarmerie pour de nouveaux locaux, qu'ainsi

le Département assume la jouissance d'un ensemble édifié comprenant 17 logements, 19 caves, des locaux techniques et garages puis des locaux à usage de bureaux pour une surface totale d'environ 2072 m²,

Considérant qu'en l'absence de projet pour le site et après avoir consulté les collectivités du territoire en cause, le Département a acté par délibération n° 2017-79 du 31 mars 2017 de mettre en vente le bien par l'intermédiaire de l'étude de Me CALVET,

Considérant le courrier en date du 10 octobre 2019 par lequel Monsieur Paul-Victor BONAN formule une offre d'achat de la propriété départementale, par la SCI PAJAT2 représentée par lui-même, et laquelle offre se décompose comme suit: un prix d'acquisition d'un montant de 1 300 000 € comprenant 40 000 € au titre des émoluments de négociation à destination de l'étude de Me Calvet, soit 1 260 000 € net vendeur au bénéfice du Département; une condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire autorisant la création de plusieurs logements par changement de destination de parties de l'immeuble actuellement non affectées à un usage d'habitation. Ces créations de logements se feront dans le bâtiment existant sans création de nouvelles surfaces; une seconde condition suspensive relative à l'obtention d'un crédit pour le financement de l'acquisition et des travaux nécessaires dans les logements existants et les logements créés,

Considérant l'avis en date du 18 juillet 2019 par lequel le domaine estime la valeur vénale à hauteur de 1 638 000 € et l'expertise immobilière en date 15 octobre 2019 estimant la valeur vénale du bien à 1 352 000 €,

Considérant toutefois que depuis deux années aucune n'offre n'a jamais été formalisée notamment en raison de la présence d'une parcelle contigüe, propriété de l'État, pour laquelle le Département n'a aucune maîtrise et qui apparaissait comme nécessaire à tous les projets exposés jusqu'alors par les acquéreurs potentiels de la propriété départementale,

Considérant que les diagnostics ont révélé la présence d'amiante à plusieurs endroits du bâtiment dans les parties communes comme dans les parties privatives,

Considérant le contexte défavorable rencontré jusque ici pour la vente de ce bien, de la charge que représente ce bâtiment pour la collectivité, de la détérioration progressive en raison de la vacance des lieux, tout en notant l'absence de motifs conduisant à maintenir ce bien dans le domaine départemental,

D'APPROUVER la cession au profit de la SCI PAJAT2 représentée par Monsieur Paul Victor BONAN, conformément à son courrier en date du 10 octobre 2019 et sous réserve de l'obtention du financement et des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, l'ancienne gendarmerie de BOLLENE située au 164 Avenue André Rombeau et sis sur les parcelles cadastrées section BV n° 84 et n° 85 pour un montant de 1 300 000 € soit 1 260 000 € net vendeur et 40 000 € au titre des émoluments de négociation à destination de l'étude de Me CALVET,

DE CONFIER à l'étude notariale de Maître CALVET, notaire à VALREAS, la rédaction des actes nécessaires à la présente vente,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte à intervenir, notamment l'avant contrat et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

DEPENSE :

D 675 Fonction 01 Ligne de crédit 25167 Incidence 49 269,70 €

RECETTE :

R 775 Fonction 01 Ligne de crédit 51863 Incidence 1 260 000 €

DELIBERATION N° 2019-675

Commune d'APT - Constitution de servitudes sur un terrain départemental au profit de la société ENEDIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 639,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-4,

Considérant le programme de modernisation du réseau électrique lancé par la Société ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE (92) à la Tour ENEDIS au 34 Place des Corolles,

Considérant la nécessité induite par ce programme de remplacer les poteaux et ancrages existants pour les adapter à l'aérien,

Considérant que le Département détient la propriété d'un terrain cadastré section CL n°381 sis sur le territoire aptésien,

Considérant l'implantation d'un poteau électrique sur cet immeuble départemental relevant du domaine public routier,

Considérant qu'il se trouve dans le secteur géographique des travaux d'ENEDIS,

Considérant la requête formulée par ENEDIS,

Considérant l'avis technique départemental favorable,

Considérant que cette servitude est compatible avec la double affectation des biens grevés conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

D'APPROUVER la constitution de servitudes au profit de la Société ENEDIS sur le domaine public départemental se situant lieudit « Plavignal » identifié au cadastre sous le numéro 381 section CL sur le territoire de la Commune d'APT à savoir le droit d'occupation d'une surface approximative de 1,50 m² en vue de l'installation d'un support pour les conducteurs aériens, le droit de surplomb sur une longueur environ de 3 mètres pour le passage des câbles électriques ainsi que tous les droits s'y rattachant,

D'ACCEPTER l'indemnisation compensatrice d'un montant de CINQUANTE EUROS (50 €) versée à titre de dédommagement du préjudice subi,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document ayant trait à cette affaire notamment l'acte authentique correspondant.

Cette opération sera inscrite au budget départemental de l'exercice 2019 sous le compte 7788, fonction 621 - ligne 16588

DELIBERATION N° 2019-622

MORIERES-LES-AVIGNON - Gymnase du Collège Anne Franck et de son assiette foncière - Rétrocession à la Commune

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1, et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,

Vu le Code Civil et notamment son article 686,

Vu le Code Général des Impôts, pris notamment dans ses articles 879 et 1042,

Vu la délibération n° 2005-1032 en date du 25 novembre 2005 modifiant le dispositif du Département en direction des équipements sportifs utiles aux collèges,

Vu la délibération n° 2011-1065 du 25 novembre 2011 du Conseil Général de Vaucluse relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges publics et à la modification de la tarification, le Conseil Général a prévu un modèle de convention et la tarification applicable,

Vu la délibération n° 2018-11 du 18 décembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune de MORIERES- LES-AVIGNON,

Vu l'avis du Pôle « Evaluation domaniale » de la Direction Départementale des Finances Publiques du Vaucluse du 27 septembre 1969,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire, sur la Commune de MORIERES - LES - AVIGNON (84310), d'un immeuble à usage de gymnase sis au 85 rue du Docteur Fleming, dénommé « Gymnase du Collège Anne Franck », actuellement implanté pour partie sur les parcelles cadastrées sur la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON, lieudit « Les Pessades », section AZ 389 et 391,

Considérant qu'en date du 25 novembre 2005, le Département avait approuvé un dispositif spécifique (délibération n° 2005-1032) permettant, le cas échéant, de réaliser un gymnase sur le territoire d'une commune, dans une enceinte contiguë mais distincte du collège à proximité,

Considérant qu'en contrepartie, la Commune devait s'engager par convention à utiliser l'équipement hors temps scolaire et à prendre en charge le gardiennage ainsi que l'intégralité des frais de fonctionnement et de petit entretien s'y rapportant,

Considérant que ce dispositif a été mis en œuvre lors de la construction du collège Anne FRANCK à MORIERES-LES-AVIGNON,

Considérant que la construction et la gestion d'équipements sportifs mutualisés avec des collectivités, établissements publics et autres structures locales associatives ne font pas partie de ses compétences obligatoires,

Considérant que ladite compétence représente un coût non négligeable pour les finances départementales,

Considérant que le Département de Vaucluse et la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON se sont rapprochés et ont convenu la rétrocession du gymnase du collège Anne FRANCK à l'euro symbolique,

Considérant que cette cession est motivée par l'intérêt pour le Département de se défaire des charges financières que représente cet équipement alors même qu'il ne relève pas de ses compétences et qu'elle comporte en contrepartie la mise à disposition dudit gymnase après cession en faveur des élèves du collège et d'autres associations du territoire,

Considérant par ailleurs que ce transfert au profit de la Commune lui permettra le plein exercice de sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune s'est d'ores et déjà prononcé en faveur de cette rétrocession lors de sa séance du 18 décembre 2018 à l'euro symbolique, qu'il souhaite assortie d'une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens aux tarifs usuels en la matière,

Considérant que par délibération n° 2011-1065 du 25 novembre 2011 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges publics et à la modification de la tarification, le Conseil Général a prévu un modèle de convention et la tarification applicable,

Considérant que le gymnase et le collège, conçus lors de leur construction comme appartenant au même ensemble immobilier, ont en commun leurs réseaux privatifs d'évacuation des eaux usées et celui des eaux pluviales,

Considérant que ces réseaux sont implantés sur le terrain dédié au collège restant appartenir au Département,

Considérant que pour un bon fonctionnement de l'équipement sportif, objet des présentes, il est nécessaire que des servitudes d'utilisation desdits réseaux soient créées au bénéfice du gymnase,

Considérant que ces servitudes seront consenties à titre gracieux,

Considérant que pour faciliter ladite rétrocession et constitution de servitudes, il a été convenu de réunir les 31 parcelles d'assises qui supportent actuellement le collège et le gymnase et de les diviser en deux parcelles dédiées et distinctes,

Considérant que ce modelage foncier a fait l'objet de documents d'arpentages en cours de publication auprès du service de la publicité foncière compétent aux fins d'obtention d'une nouvelle numérotation par procès-verbal du cadastre,

Considérant que selon l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, susvisé, les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Considérant que la rédaction de l'acte de rétrocession et des servitudes idoines sera faite en la forme administrative par les soins des services du Département qui en assumera tous les frais et débours,

Considérant que le Pôle « d'évaluation domaniale » de la Direction Départementale des Finances Publiques du Vaucluse, a rendu son avis le 27 septembre 2019 et a estimé la valeur du bien à 1.715.000,00 €,

Considérant l'intérêt général de ce projet,

D'APPROUVER la rétrocession du gymnase du collège Anne FRANCK actuellement implanté pour partie sur les parcelles cadastrées sur la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON, lieudit « Les Pessades », section AZ 389 et 391 à l'euro symbolique,

DE CONSENTIR les servitudes de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement,

DE CONFIER aux services dédiés du Département, la rédaction des actes nécessaires à cette cession,

D'AUTORISER tous Vice-présidents, selon l'ordre de leur élection, à signer au nom et pour le compte du Département ladite rétrocession,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière et à la dispense de toute perception au profit du Trésor en raison de la qualité des parties,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention d'utilisation des installations sportives communales par les élèves du collège Anne FRANCK,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous actes et documents à intervenir et à faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette cession seront à la charge du Département.

DELIBERATION N° 2019-324

Subvention au profit de l'ASA du Canal de CARPENTRAS - Financement pour mise aux normes des réseaux hydrauliques agricoles dénommés "COTEAUX DE LA NESQUE", "TERRASSES DU VENTOUX" et "PIOLENC-UCHAUX"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.1111-10,

Vu la délibération n° 2012-1123 du 21 décembre 2012 approuvant la convention relative au financement d'une première tranche de travaux,

Vu la délibération n° 2013-1075 du 25 novembre 2013 approuvant la convention relative au financement d'une seconde tranche de travaux,

Vu la délibération n° 2014-944 du 24 octobre 2014 relative au financement de travaux urgents de réhabilitation,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 « Vaucluse 2025-2040 – validation de la stratégie »,

Considérant que le Département a contribué depuis des décennies à la modernisation des réseaux hydrauliques, soucieux en cela de préserver la ressource en eau de son territoire,

Considérant qu'en concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA) d'alors et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) hydrauliques territorialement compétentes, il a été procédé à l'extension des réseaux d'irrigation dans les années 80,

Considérant le constat réalisé par l'ASA du Canal de CARPENTRAS sur l'état des infrastructures hydrauliques lui appartenant,

Considérant la nécessité de mettre aux normes voire de moderniser les ouvrages existants,

Considérant l'urgence des travaux,

Considérant que le Département a financé la réhabilitation urgente d'une partie des infrastructures en cause depuis 2012 au moyen de trois conventions approuvées le 21 décembre 2012, le 25 novembre 2013 et le 24 octobre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette opération afin d'achever la modernisation de l'ensemble des ouvrages,

Considérant l'objectif d'intérêt général,

Considérant que le Département est l'unique financeur public de cette opération et qu'il n'existe pas de financement privé,

Considérant que l'ASA agit en qualité de maître d'œuvre et de maître d'ouvrage dans cette opération,

Considérant que le seuil minimal de participation financière ne s'applique pas en l'espèce,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant d'UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS H.T. (1 749 000 € H.T.) au profit de l'ASA du Canal de CARPENTRAS en sa qualité de maître d'ouvrage en vue de réhabiliter les ouvrages hydrauliques lui appartenant,

D'APPROUVER la convention de financement ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à parapher et à signer ladite convention ainsi que toutes pièces ayant trait à cette affaire.

Cette opération sera inscrite au budget départemental sous le programme d'investissement libellé 19HYRETROR.

DELIBERATION N° 2019-678

Viabilité hivernale sur la Route Départementale 974 - Convention avec la Base de Défense ISTRES-ORANGE-SALON-DE-PROVENCE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Considérant que la Route Départementale 974 permettant l'accès au Mont Ventoux à partir du chalet Reynard est fermée à la circulation publique durant l'hiver. En conséquence, aucune intervention visant à garantir la viabilité de ce tronçon routier n'est programmée par le Département du Vaucluse durant la saison hivernale, du 1^{er} novembre au 30 avril,

Considérant que par nécessité pour l'armée de l'Air de maintenir praticable un itinéraire routier lui permettant d'accéder à ses installations du Mont Ventoux, la Base de Défense d'ISTRES-ORANGE-SALON-DE-PROVENCE (BDD ISP) et le Groupement de Soutien de la Base de Défense d'ISTRES-ORANGE-SALON-DE-PROVENCE (GSBdD ISP) confient au Département de Vaucluse la mission d'entretien hivernal de ce tronçon routier aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe,

Considérant que la présente convention abroge et remplace la convention que le Président a été autorisée à signer par délibération n° 2016-926 du 27 janvier 2017,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Base de Défense d'ISTRES-ORANGE-SALON-DE-PROVENCE, relative à la viabilité hivernale sur la Route Départementale 974,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

L'imputation budgétaire se fera sur le compte 7588, fonction 622, appartenant à la section recettes fonctionnement.

DELIBERATION N° 2019-569

Convention de gestion des ouvrages d'art limitrophes aux départements du Gard et du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-3,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la gestion des ouvrages d'art du réseau routier limitrophes aux départements du Gard et du Vaucluse,

Considérant les modalités de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art définies par les règlements en vigueur,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, concernant la « gestion des ouvrages d'art limitrophes aux départements du Gard et du Vaucluse »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

La présente délibération est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-614

Bilan des cessions et acquisitions d'immeubles réalisées par le Département au cours de l'année 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.3212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de politique immobilière, qui dispose que le bilan des cessions et acquisitions d'immeubles réalisées par un Département sur son territoire donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental,

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées par le Département au cours de l'année 2018 selon les documents ci-annexés.

DELIBERATION N° 2019-663

Ecoparc Vaucluse - Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse : avenant n°1 à la création du parc d'activités Bel Air

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008 par laquelle le Conseil général a voté le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques et de l'immobilier d'entreprises, actualisé par la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et la promotion d'un cadre favorable à l'activité économique,

Vu la délibération n° 2016-82 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil départemental soutient financièrement la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse pour la création du parc d'activités économiques Bel Air aux TAILLADES et la convention signée le 20 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 qui a porté transformation, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant le courrier adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le 29 juillet 2019, sollicitant le Conseil départemental pour une prorogation de la durée de la convention de deux ans,

D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat du 20 juin 2016 entre le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accordant un délai supplémentaire de deux années pour la réalisation du parc d'activités économiques Bel Air aux Taillades, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, ledit avenant n°1 et tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-665

Ecoparc+ Vaucluse : réhabilitation partielle de la friche dite "espace Germain Aubert" - Communauté de communes enclaves des papes - Pays de GRIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 3211- 1 ,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) supprimant la clause de compétence générale aux départements et renforçant les compétences autour de la solidarité territoriale,

Vu la délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008 par laquelle le Conseil général a approuvé le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse et a adopté la Charte de qualité,

Vu la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 par laquelle le Conseil général a approuvé l'actualisation du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité et la création du guide technique et du label ECOPARC VAUCLUSE,

Vu la délibération n° 2019-421 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et la promotion d'un cadre favorable à l'activité économique,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan de septembre 2019 (délibération n° 2019-56),

D'ACCEPTER le soutien financier de 103 008,90 € du Département à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour la requalification de l'Espace Germain Aubert, conformément au dispositif Ecoparc+ Vaucluse et selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan en faveur de la requalification de l'Espace Germain Aubert.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204142, fonction 91 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-670

Inclusion/médiation numérique : subvention à l'Association "Centre Social La Fenêtre"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3211-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui modifie l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département exerce une compétence partagée en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN) révisé,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018, approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP),

Considérant la demande de subvention sollicitée par l'Association Centre Social « La fenêtre » d'AVIGNON,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 7 300 € à l'Association Centre Social « La fenêtre » d'AVIGNON, au titre des actions menées en 2019 sur la thématique de la médiation et de l'inclusion numérique.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-649

Subvention au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière pour travaux de Défense des Forêts contre l'Incendie en co-financement du FEADER - Programmation 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie qui indique que les Conseils départementaux peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération départementale n° 2018-10 du 29 janvier 2018 adoptant la convention « Conseil départemental – SMDVF » définissant les modalités de partenariats entre le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) et le Conseil départemental pour la période 2018-2020,

Considérant la nouvelle programmation du FEADER pour la période 2014-2020 et sa déclinaison dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) adoptée par la Commission Européenne et le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens,

Considérant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) hors SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle) pour la programmation 2014-2020, adoptée le 20 novembre 2015 par délibération n° 2015-1001,

Considérant que la programmation de travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) proposée par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) pour 2019 est conforme au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies et a été actée par le Comité Régional de Programmation du 15 juillet 2019,

D'ADOPTER la programmation 2019 des travaux du SMDVF selon le tableau joint en annexe 1, dont le coût total s'élève à 1 016 850,10 € HT,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de 18,23%, soit une participation de 185 322,88 €, générant en contrepartie un co-financement européen (FEADER) représentant 105 491,17 €, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, sur le compte 2041782 – fonction 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-648

Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles 56 à 58 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-603 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du 25 mars 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate.

DELIBERATION N° 2019-654

Subvention à l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux pour la mise en œuvre de la 1ère tranche du plan de gestion 2020-2024 des Espaces Naturels Sensibles de Belle-Ile à AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, et n° 2014-786 du 21 novembre 2014 apportant certaines évolutions à ce dispositif,

Vu la délibération n° 2012-531 du 6 juillet 2012 par laquelle le Conseil général a labellisé « Espace Naturel Sensible » le site de Belle-Ile à AUBIGNAN,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse, engageant la

collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2019, par laquelle l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Est du Mont Ventoux (EPAGE SOMV) sollicite l'aide du Conseil départemental au titre de la protection et de la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles pour la mise en œuvre de la première tranche (2020-2022) du plan de gestion 2020-2024 de Belle-Ile,

Considérant ces éléments, et compte tenu de l'intérêt du site et de son adéquation avec l'engagement du Département,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 27 079,03 € en fonctionnement, et 35 700 € en investissement, soit une subvention totale de 62 779,03 €, à l'EPAGE du Sud-Ouest Mont - Ventoux correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la mise en œuvre des actions 2020 - 2022 du plan de gestion 2020-2024 de l'Espace Naturel Sensible de Belle-Ile à AUBIGNAN, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 et le compte par nature 6574 pour le fonctionnement, et le chapitre 204 et le compte par nature 204141 pour l'investissement, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-661

Contrat foncier local Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) /PUGET LAURIS - Aides aux travaux et frais d'actes - Dernière répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L.121-15 qui confie aux départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 1-3 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant l'excellence agricole,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Vu la délibération n° 2015-973 du 30 octobre 2015 approuvant le Contrat Foncier Local expérimental avec le Parc Naturel Régional du Luberon sur les communes de PUGET et LAURIS,

Vu la délibération n° 2018-7 du 29 janvier 2018 étendant le périmètre de l'expérimentation à la surface totale des deux communes concernées,

Considérant le Contrat Foncier Local du Parc Naturel Régional du Luberon PUGET/LAURIS,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Contrat Foncier Local Parc Naturel Régional/PUGET-LAURIS du 19 mars 2019 clôturant ce Contrat Foncier Local,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 003,10 € au bénéfice du GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation En Commun) du petit Luberon (Monsieur FELIX Sébastien) et d'une subvention de 1050,00 € au bénéfice de Madame Hélène LEGOFF pour l'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes et l'aide aux frais notariés dans le cadre du Contrat Foncier Local PNRL/PUJET-LAURIS, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural suivant les modalités en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 20422 fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-646

Accompagnement pour l'animation et la gestion de 4 Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse - Subvention au Parc Naturel Régional du Luberon - Programmation 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le Plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la délibération n° 2019-457 du 5 juillet 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le programme d'actions 2019 avec le Parc Naturel Régional du Luberon,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 12 852 € au Parc Naturel Régional du Luberon correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la réalisation des actions d'animation, de suivi et de pilotage, de 4 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, selon les modalités exposées en annexes 1 et 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-629

Mise en œuvre du plan de gestion 2019-2020 de l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue - Subvention à la Commune de MERINDOL et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 (article L.113-8 du Code de l'Urbanisme) attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le Plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la délibération n° 2017-276 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné le label « Espace Naturel Sensible » au site de la Garrigue à MERINDOL,

Considérant le plan de gestion 2019-2023 de l'ENS de la Garrigue à MERINDOL synthétisé en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 860 € à la Commune de MERINDOL correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la réalisation des actions de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue à MERINDOL prévues en 2019 et 2020, selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 757 € à la Commune de MERINDOL correspondant à 48,48 % des dépenses éligibles, pour l'acquisition foncière de zones prioritaires de l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue à MERINDOL, selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 100 000 € à la Communauté d'agglomération Luberon Monts

de Vaucluse correspondant à 32,4 % des dépenses éligibles, pour la réalisation des travaux d'aménagement 2019 et 2020 de l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue à MERINDOL, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204141, fonction 738 et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-631

Intégration du site Les Prés des Poulivets (Commune d'OPPEDE) au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Conseil départemental dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n°2014-786 du 21 novembre 2014, par lesquelles le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les Groupements de Communes à mieux connaître, acquérir et gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le Plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019–2025,

Vu la délibération du 18 juillet 2019, par laquelle la Commune d'OPPEDE souhaite l'intégration du site des Prés des Poulivets dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse,

DE LABELLISER le site des Prés des Poulivets à OPPEDE en tant qu'« Espace Naturel Sensible de Vaucluse »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec la Commune d'OPPEDE, jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-635

Education à l'environnement - Subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019-2025,

Vu la délibération n° 2019-341 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental a attribué une subvention de 7 500 € au CPIE Rhône Pays d'Arles pour une étude sur le développement d'une offre d'écotourisme fluvial favorisant la culture du fleuve ainsi que pour l'organisation d'un colloque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1111-4,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier,

Considérant la nouvelle demande de subvention du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, prévoyant le versement d'une subvention au CPIE Rhône Pays d'Arles pour le domaine de l'éducation populaire en matière d'environnement pour un montant de 5 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-620

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges des départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Gard

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu l'article L.213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

D'ACCEPTER les propositions de participation à hauteur de 26 097,39 € au Département de l'Ardèche, de 9 894 € au Département de la Drôme, de 15 836,88 € au Département du Gard, au titre des charges de fonctionnement de collèges qui ont accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de leurs effectifs au cours de l'année scolaire 2018-2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 51 828,27 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-577

Financement des travaux dans les collèges en cités mixtes - Convention spécifique avec la Région de cofinancement des travaux d'amélioration de la sûreté de la cité mixte de l'Argensol (collège Arausio) à ORANGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.216-4 du Code de l'Education prévoyant que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le Département et la Région pour déterminer qui assure la main unique et la répartition des charges entre les deux collectivités,

Considérant qu'une convention signée avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 octobre 2017, confie la gestion de ces ensembles immobiliers à cette dernière et fixe les modalités de répartition des charges,

Considérant qu'un avenant n° 1 signé avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 14 décembre 2018, précise la prise en compte de la TVA dans les remboursements du Département à la Région,

Considérant que l'article 2-2-2 de la convention précitée et de son avenant n°1 prévoit que les opérations spécifiques dont le montant est supérieur ou égal à 270 000 € TTC, font l'objet d'une convention particulière de financement ou de cofinancement,

Considérant la nature et le montant de l'opération suivante : Cité mixte de l'Argensol à ORANGE – Travaux d'amélioration de la sûreté pour un montant de 836 160 € TTC,

D'ADOPTER, au titre de l'opération spécifique engagée par la Région en application de la convention de main unique signée entre le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les termes de la convention de financement pour les travaux d'amélioration de la sûreté de la Cité mixte de l'Argensol (Collège Arausio), n° 2019-CMX84-01, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention fixant la participation du Département à 362 057,28 €

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 23 nature 2317312, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-639

Création d'un budget participatif à destination des collèges publics et privés vauclusiens

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite mettre en place « un budget participatif » à destination des collèges publics et privés,

Considérant que les projets devront obligatoirement s'inscrire dans les quatre thématiques suivants : collège durable, collège numérique, collège sportif et artistique et collège agréable (amélioration du cadre de vie),

Considérant que chaque collège pourra se voir allouer une subvention plafonnée à 30 000 €, finançant un ou plusieurs projets,

Considérant que la subvention sera versée sur deux exercices, un acompte de 50 % la première année et le solde l'année suivante après contrôle par les services départementaux, des factures acquittées,

Considérant que les crédits nécessaires s'élèvent à 1 230 000 € pour les collèges publics et 390 000 € pour les collèges privés,

D'APPROUVER la création d'un budget participatif à destination des collèges publics et privés selon les modalités définies dans les annexes ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, nature 2041781, fonction 221 pour les collèges publics (1 230 000 €) et chapitre 204, nature 20421, fonction 221 pour les collèges privés (390 000 €), inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-684

Fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux - Solde de la participation 2019 du Département

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les délibérations n° 2019-95 du 22 mars 2019 et n° 2019-482 du 21 juin 2019 autorisant le versement d'acomptes au titre du fonctionnement 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV),

Vu les statuts du SMAEMV,

Considérant que le Département participe aux dépenses de fonctionnement du SMAEMV,

Considérant que la création du Parc Naturel Régional du Ventoux, initialement envisagée fin 2019, ne pourra intervenir avant le courant du 1^{er} semestre 2020, compte-tenu du non-

achèvement de la procédure préalable à la signature du décret interministériel nécessaire à sa création,

Considérant qu'il convient de prévoir le versement d'une somme complémentaire au profit du SMAEMV permettant d'en assurer le fonctionnement sur l'ensemble de l'année 2019.

DE FIXER le montant de ce versement complémentaire de 164 192 € représentant une participation totale 2019 de 654 192 €, soit une participation équivalente à la participation du Département versée en 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6561, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-723

Avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'Article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la lutte contre la précarité est une préoccupation constante pour le Département de Vaucluse,

Considérant que l'Etat s'est engagé pour le Vaucluse sur un financement de 577 268 € par an, au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-493 du 21 juin 2019,

Considérant que l'Etat apporte des financements complémentaires pour le Vaucluse à hauteur de 91 328,73 €,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention (2019-2021), jointe en annexe, à passer avec l'Etat représenté par la Préfecture de Vaucluse fixant les engagements des deux parties,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant à la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019.

Les crédits versés par l'Etat seront affectés au budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-701

Subventions - Politique publique autonomie - Année 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à prévenir les situations de fragilité, à fluidifier les parcours de vie, à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des personnes âgées et handicapées et contribue à créer une société plus inclusive et solidaire,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux

personnes âgées dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention – domaine Personnes âgées – pour un montant total de 5 000 € pour la fondation FREDERIC GAILLANNE et sous réserve de l'envoi, par l'association, des justificatifs nécessaires à son dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - chapitre 65 - Enveloppe 39193, du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-621

Convention annuelle de partenariat Eclipse 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le travail partenarial conduit avec l'Association Eclipse pour apporter aux enfants victimes, une prise en charge adaptée à leurs problématiques,

Considérant la délibération n° 2009-844 du 20 novembre 2009, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention pluriannuelle (2010-2011-2012) de prise en charge des victimes de maltraitance, avec l'Association Eclipse,

Considérant la délibération n° 2018-392 du 23 novembre 2018 pour l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, concernant la prise en charge des victimes de maltraitance par l'Association Eclipse pour une durée de un an à compter de la date d'échéance de la précédente convention et pour un montant plafond annuel de 16 000 €, tenant compte du nombre de consultations, et de 1 000 € au titre du forfait annuel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 :

- au compte 62261 fonction 51 ligne 1121 pour les consultations,
- au compte 6568 fonction 51 ligne 36535 pour le versement du forfait annuel à l'association Eclipse.

DELIBERATION N° 2019-680

Amélioration de la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance - Visites en présence d'un tiers

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

la faculté pour les magistrats d'organiser au titre de l'article L 357-7 du Code Civil des visites en présence d'un tiers pour les parents dont les enfants sont confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance a pour missions « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés

risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; (...) le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités ou à des personnes physiques (...) »,

qu'il appartient au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de désigner le tiers qui assure les visites,

que trois structures autorisées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance exercent cette fonction :

- le SAPSAD de la Providence pour le territoire du Haut Vaucluse sur le site d'ORANGE,
- le SAPSAD ADVSEA pour les territoires du Grand Avignon et du Comtat sur les sites D'AVIGNON et de CARPENTRAS,
- le SAPSAD des Matins Bleus pour le territoire du Sud Vaucluse sur les sites de CAVAILLON, APT, PERTUIS.

- la convention cadre et le cahier des charges approuvés par délibérations n° 2012-269 du 20 avril 2012 et n° 2013-276 du 22 mars 2013,

- le renouvellement de la convention cadre approuvée par délibération n° 2018-452 du 23 novembre 2018,

D'APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention cadre en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568-65 - fonction 51 – ligne 39446 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-707

Compensation du Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P) de CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique (CSP) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : parentalité, protection des personnes vulnérables, scolarité et lutte contre le décrochage scolaire,

Vu le schéma départemental enfance-famille 2015-2020, adopté le 13 mars 2015 par la délibération n° 2015-349 du Conseil départemental, dans son orientation n° 2 « Réaffirmer le rôle de pilote du Département en matière de prévention des difficultés éducatives en revisitant l'offre de service de prévention » et plus particulièrement la fiche n°2.1 « Engager un travail stratégique pour un pilotage

départemental de la politique de prévention à laquelle concourent les services du SDAS, de la PMI et de l'ASE»,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux partenaires publics qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vaclusien,

Considérant l'adéquation des objectifs des partenaires publics concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER un soutien financier transitoire au Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) de CAVAILLON pour l'année en cours 2019/2020 fixé à 4 219,30 €,

D'APPROUVER la possibilité pour les L.A.E.P, implanté hors politique de la ville, de déposer une demande de soutien dans le cadre des campagnes de subventions au titre de la parentalité à partir de l'année 2020.

Pour la compensation du L.A.E.P de CAVAILLON, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - nature 6568 - fonction 42 - enveloppe 43710 du budget départemental 2019 pour un montant de 4 219,30 €.

DELIBERATION N° 2019-703

Evolution des modalités de fixation de la tarification horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'Aide-ménagère

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D.312-6 à D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-1, R 314-2 et R. 314-3 relatifs aux autorités publiques chargées d'arrêter la tarification des prestations de l'établissement ou du service,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son axe n° 10 portant sur la structuration de l'offre de services à domicile pour répondre aux besoins et promouvoir la qualité de la prise en charge,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1,3 et 4 dans lesquels le Département s'engage à promouvoir un cadre favorable à l'activité économique, à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et à accompagner les stratégies de proximité,

Considérant le rôle de chef de file des politiques d'action sociale du Département et de son intérêt à agir pour mieux répondre aux besoins des usagers, améliorer la prise en charge proposée aux personnes âgées et en situation de handicap sur l'ensemble du territoire, pérenniser l'activité du secteur de l'aide à domicile et améliorer l'attractivité des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile,

D'ABROGER la délibération n° 2012-214 du 30 mars 2012 fixant le tarif horaire de l'aide-ménagère départementale et la participation forfaitaire des bénéficiaires,

DE PRENDRE ACTE du pouvoir réglementaire du Président du Conseil départemental de fixer par arrêté le tarif plafond de remboursement d'une heure pour les interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2019-702

Convention triennale avec Handitoit Provence

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment son article L.121-1 qui précise que le Département est le chef de file de l'action sociale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-182 du 28 avril 2017, par laquelle le Département a approuvé le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse (PDALHPD) 2017-2023, dans lequel les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap sont identifiées comme public prioritaire,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022, et notamment son axe 14 visant à développer des solutions d'accompagnement innovantes pour les personnes en perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le partenariat entre le Département et l'Association HandiToit Provence, pour la période 2020-2022 permet de répondre aux objectifs d'inclusion des personnes en situation de handicap en Vaucluse, de promouvoir une démarche d'adaptation des logements en faveur des personnes en perte d'autonomie et de favoriser l'accès à ces logements,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département et l'Association HandiToit Provence ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour un montant de 20 000 € par an de 2020 à 2022 sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020, 2021 et 2022 du Département, et du respect par l'association HandiToit Provence des obligations mentionnées dans la convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - chapitre 65 - lignes 39193 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-633

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés dans le cadre des programmes financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat - 6ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 47 853 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-434

Convention de partenariat portant sur le logement des actifs entre le Conseil départemental de Vaucluse et Action Logement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2016-529 du 8 juillet 2016, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le Plan

Département de l'Habitat (PDH) de Vaucluse pour la période 2016-2022,

Vu la délibération n° 2017-182 du 28 avril 2017, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Vaucluse pour la période 2017-2023,

Considérant la nécessité de favoriser le lien entre l'habitat, l'emploi et le développement économique à travers le logement des actifs sur le territoire du Vaucluse, en cohérence avec l'orientation n°6.a du PDH de Vaucluse qui vise à lier le développement économique et résidentiel,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat portant sur le logement des actifs entre le Conseil départemental de Vaucluse et Action Logement dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention entre le Département de Vaucluse et Action Logement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-632

Convention de financement entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse relative au 5ème Programme d'Intérêt Général départemental 2020-2023

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur la mise en œuvre d'un 5^{ème} Programme d'Intérêt Général (PIG), sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

D'APPROUVER la convention de financement entre le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au 5^{ème} PIG départemental, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. L'engagement des dépenses et des recettes sera effectif à partir de 2020. L'inscription d'une autorisation de programme de 1 330 000 € en dépenses et une autorisation de programme de 371 559 € en recettes a été proposée au BP 2020.

DELIBERATION N° 2019-655

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 7ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75),

D'ATTRIBUER au titre de la 7ème répartition de l'année 2019, des subventions à hauteur de 46 606 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-700

Contrats de Ville - Grand Avignon - CAVAILLON - Tranche complémentaire - Exercice 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le

Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe stratégique et prioritaire de la Politique Vaucluse 2025-2040, à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- L'intergénérationnalité.

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER pour 2019 les contrats de ville, dont les comités de pilotage ont eu lieu, les subventions d'un montant total de 4 400 € réparti comme suit :

Contrat de Ville du GRAND AVIGNON	3 900 €	(annexe 1)
Contrat de Ville de CAVAILLON	500 €	(annexe 2)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001- 708 du 30 novembre 2001, les termes de la convention jointe en annexe à passer avec l'Association Initiative Terres de Vaucluse (Annexe 3),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte Enveloppe 50344, Nature 6574, Fonction 58, Chapitre 65 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-679

Convention de partenariat 2019 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BOLLENE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA (bRSA) le droit à un accompagnement individualisé,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI 2017-2020) adoptées par délibération n° 2016-780 en date du 25 novembre 2016, et notamment les fiches-actions n°16 à 26 concernant le dispositif de référencement,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le Département a décidé de mettre en place une organisation pour assumer sa compétence en matière d'insertion et de référencement, en conformité avec l'article 262-29 de la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008,

Considérant que le Département peut ainsi confier cette mission de référent, par convention, à un organisme extérieur,

Considérant le projet du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BOLLENE, pour intervenir en qualité de référent RS,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au CCAS de BOLLENE au titre de l'année 2019 pour un montant de 12 960 €,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec le CCAS de BOLLENE,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 53108, nature 65734, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-710

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - 2019/2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) 2019/2020 de juin 2019,

Considérant que cette politique conduite par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Etat, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département est une politique partenariale dans laquelle le Conseil départemental souhaite prendre toute sa place dans le pilotage au titre de sa politique d'action sociale afin de favoriser l'inclusion et la citoyenneté par la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur responsabilité éducative,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité dans sa mission de prévention auprès des collégiens vauclusiens et attentif à l'équité territoriale tant sur les territoires en politique de la ville que hors politique de la ville,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER la validation de la programmation financière proposée pour un montant de 56 601 € (annexe 1),

D'ACCEPTER, les termes des avenants aux conventions déjà existantes avec les structures « Monfleury », « Centre social Croix des Oiseaux » « Centre social Orel », « Centre social la Fenêtre », « Centre social l'Espelido », « Centre social la Cigarette » « Centre social la Bastide », « Centre social APAS Maison Bonhomme », « Centre social Villemarie », « Centre social Lou Tricadou », « Centre social AGC », «Centre d'Action Sociale (CCAS) d'AVIGNON », gestionnaire du Centre social la Rocade et de la convention avec l'association « Le Pied à l'Etrier » (annexes 2 à 14),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et lesdits avenants.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction. Pour ce faire, la fiche évaluation qui formalise le suivi individualisé des collégiens inscrits sur l'année scolaire N-1 doit être transmise.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur les lignes suivantes :

- enveloppe 50341 – compte 6574 – fonction 58, pour un montant de 44 001 €,
- enveloppe 50342 – compte 65734 – fonction 58, pour un montant de 10 733 €,
- enveloppe 50343 – compte 65738 – fonction 58, pour un montant de 1 867 €.

DELIBERATION N° 2019-651

Convention de partenariat 2019 entre le Département de Vaucluse et le Centre Régional de la Formation Professionnelle pour la mise en œuvre de l'école de la deuxième chance

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui consacre les départements comme chefs de file de l'insertion,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de «Développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes» (fiche action n° 17 du PDI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-66 définissant la politique jeunesse d'insertion, votée le 30 mars 2018 par l'Assemblée départementale,

Vu la délibération n° 2018-568 votée le 25 janvier 2018 permettant la signature de la convention avec la Région PACA au titre de la formation professionnelle dans laquelle le Département s'engage à soutenir le projet d'émergence d'une école de la 2^{ème} chance sur le territoire de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-493 votée le 21 juin 2019 permettant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de Vaucluse, qui prévoit dans la fiche action 55 de soutenir l'école de la 2^{ème} chance en 2019, 2020 et 2021,

Considérant que les jeunes (16-25 ans) représentent 11 % de la population vauclusienne (62 000 personnes) et que ce public est caractérisé par un fort taux de chômage (32 %),

Considérant le programme d'actions, initié et conçu par l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) qui vise à favoriser l'employabilité et la mise à l'emploi des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Association Centre Régional de Formation Professionnelle pour un montant total de 50 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec l'Association Centre Régional de Formation Professionnelle, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes Nature 6574 - fonction 58 - chapitre 65 – enveloppe 39246 du budget départemental

DELIBERATION N° 2019-677

Acquisition du fonds bibliophilique JAQUET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse», dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 3 : « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur du développement et de l'attractivité du Vaucluse »,

Considérant l'intérêt pour le Département d'enrichir les collections des musées départementaux, en particulier ceux qui bénéficient de l'appellation « Musée de France »,

Considérant l'intérêt du fonds bibliographique proposé au Musée-bibliothèque François Pétrarque par les héritiers de Monsieur Dominique JAQUET,

D'APPROUVER la constitution d'un « Fonds Dominique, Myriam, Emmanuel et Paul JAQUET » au sein des collections du Musée-bibliothèque François Pétrarque,

D'APPROUVER l'inscription de cette acquisition à l'inventaire réglementaire du Musée-bibliothèque François Pétrarque,

D'APPROUVER la demande d'une subvention à hauteur de 3 000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21, le compte par nature 216, fonction 314 du budget départemental.

Les recettes seront portées au chapitre 13, le compte par nature 1321, fonction 314 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-511

Conventions type pour la mise en œuvre d'actions de médiation, de découverte artistique et culturelle en établissements scolaires et de résidence d'artistes à RASTEAU

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 et, plus particulièrement, son axe 1 «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse», dans lequel il s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019-131 du 22 mars 2019, dans laquelle le Conseil départemental a acté la reprise de la gestion et de l'animation du Centre départemental de RASTEAU et des missions générales d'Arts Vivants en Vaucluse,

Vu la délibération départementale n° 2019-453 du 21 juin 2019 actant la programmation culturelle au Centre départemental de RASTEAU,

Considérant que pour mener à bien les missions de programmation culturelle en matière de diffusion de spectacles et d'accueil d'artistes en résidence à RASTEAU ainsi que les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle « Parcours Danse » et la diffusion de spectacles éducatifs dans les établissements scolaires, des conventions sont nécessaires pour en formaliser les modalités de mise en œuvre,

D'APPROUVER les termes des conventions types concernant les résidences à RASTEAU, le dispositif « Parcours danse » et les spectacles éducatifs, jointes en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions et tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence immédiate sur le budget départemental. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-625

Château de la TOUR D'AIGUES - Avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion du domaine public départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.3213-1 et L.3221-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2123-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-166 du 16 décembre 2016 approuvant la convention de transfert de gestion du Château, domaine public départemental, en faveur de la Commune de LA TOUR D'AIGUES,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-365 du 24 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert, suite à l'augmentation des dépenses annuelles sur le volet ressources humaines, alors identifiées à hauteur de 7 051,94 €,

Considérant que l'évolution de ces dépenses s'avère représenter, au titre de l'année 2019, un montant global de 20 349 €,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion du Château de LA TOUR D'AIGUES ci-annexé, portant le montant annuel de la subvention en faveur de la Commune au titre de l'année 2019 de 154 500 € à 174 849 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-674

Modification du règlement intérieur de la crèche départementale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2006-097 du 24 février 2006 portant règlement intérieur de la crèche départementale,

Vu les délibérations portant modifications successives du règlement intérieur de la crèche départementale,

Vu le procès-verbal du Conseil de crèche du 28 mai 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2019,

Considérant qu'après trois années de fonctionnement de la crèche selon les diverses modalités d'accueil prévues par le règlement intérieur, il s'est avéré nécessaire d'adapter certaines dispositions de ce document cadre,

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la crèche départementale, ci-joint, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

DELIBERATION N° 2019-712

Subvention 2020 à l'Amicale des membres et anciens membres du Conseil Général de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3123-25,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne relative à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement obligatoire avec les associations à 10 000 €,

Vu le rapport financier établi par le Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018,

Considérant la demande de subvention pour l'année 2020 de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse en date du 19 septembre 2019,

D'ACCEPTER la demande de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil général de Vaucluse, visant à se voir accorder une subvention d'équilibre au titre de l'année 2020,

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 320 000 € selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 160 000 € versé au début du premier semestre 2020,
- un deuxième acompte de 80 000 € versé au début du deuxième semestre 2020,
- puis le soldé de 80 000 € versé sur présentation par l'Amicale des pièces demandées à l'article 5 de la convention annexée.

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Département de Vaucluse pour l'année 2020, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention annexée nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le compte 6574 fonction 01- ligne de crédit n° 54838 affectée du code service gestionnaire et utilisateur 1014.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 22 NOVEMBRE 2019

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 22 novembre 2019
11h00

Le vendredi 22 novembre 2019, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean- François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Sylvie FARE à Madame Sophie RIGAUT, Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI.

**

DELIBERATION N° 2019-658

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 - Communes : Althen-des-Paluds, Lamotte-du-Rhône, La Roque Alric, Lauris, Le Beaucet, Saignon.
Avenants au CDST 2017-2019 - Communes : Beaumont du Ventoux, Blauvac, Bonnieux, Cheval Blanc, Gargas, Lapalud, Lioux, Peypin d'Aigues, Rasteau, Saint Saturnin les Avignon, Travaillan.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du

22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous,

ALTHEN DES PALUDS	168 628,25 €
LAMOTTE DU RHONE	60 504,12 €
LA ROQUE ALRIC	18 494,00 €
LAURIS	220 860,00 €
LE BEAUCET	91 016,00 €
SAIGNON	192 634,00 €
TOTAL	752 136,37 €

D'APPROUVER les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous,

BEAUMONT DU VENTOUX (Avenant n° 1)	11 500,00 €
BLAUVAC (Avenant n° 2)	6 005,00 €
BONNIEUX (Avenant n° 1)	161 400,00 €
CHEVAL BLANC (Avenant n° 1)	209 520,00 €
GARGAS (Avenant n° 1)	96 254,10 €
LAPALUD (Avenant n° 1)	56 385,00 €
LIoux (Avenant n° 1)	50 582,66 €
PEYPIN D'AIGUES (Avenant n° 1)	72 823,38 €
RASTEAU (Avenant n° 1)	107 886,40 €
SAINT SATURNIN LES AVIGNON (Avenant n° 2)	73 500,00 €
TRAVAILLAN (Avenant n° 1)	77 801,66 €
TOTAL	923 658,20 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenants représentent un montant total de dotations de 1 675 794,57 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 12, 18, 21, 32, 61, 72, 312, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-662

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 - Communes : Crillon le Brave, Lafare, Maubec, Puyvert, Saint Hippolyte le Graveyron, Séguret, Violès.
Avenants au CDST 2017-2019 - Communes : Châteauneuf de Gadagne, Flassan, Grillon, La Bastide des Jourdans, Mérindol, Méthamis, Oppède, Roaix, Robion, Sainte Cécile les Vignes, Venasque, Villedieu.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous,

CRILLON LE BRAVE	83 160,00 €
LAFARE	84 000,00 €
MAUBEC	169 560,00 €
PUYVERT	129 000,00 €
SAINTE HIPPOLYTE LE GRAVEYRON	75 600,00 €
SEGURET	67 860,72 €
VIOLES	55 459,00 €
TOTAL	664 639,72 €

D'APPROUVER les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous,

CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Avenant n° 1)	140 190,46 €
FLASSAN (Avenant n° 1)	31 613,23 €
GRILLON (Avenant n° 1)	107 610,00 €
LA BASTIDE DES JOURDANS (Avenant n° 1)	17 030,47 €
METHAMIS (Avenant n° 1)	63 144,01 €
MERINDOL (Avenant n° 1)	67 200,00 €
OPPEDE (Avenant n° 1)	81 400,00 €
ROAIX (Avenant n° 1)	38 700,00 €
ROBION (Avenant n° 1)	82 805,65 €
SAINTE CECILE LES VIGNES (Avenant n° 1)	116 651,20 €
VENASQUE (Avenant n° 1)	0,00 €
VILLEDIEU (Avenant n° 1)	50 380,14 €
TOTAL	796 725,16 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et ces avenants représentent un montant total de dotations de

1 461 364,88 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 12, 18, 21, 32, 61, 72, 312, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-626

Contrat de transition 2018 - MORIERES LES AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-607 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2018 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental a modifié l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019, contrats de transition 2017 et 2018),

Considérant la demande de signature du Contrat de Transition 2018 formulée par la Commune ci-après,

Considérant que la commune de MORIERES LES AVIGNON souhaite simplifier le projet d'aménagement en carrefour giratoire du carrefour entre la RD236, la route de l'aérodrome et l'avenue du Général Leclerc, et ne souhaite donc pas donner suite à la convention afférente approuvée par délibération n°2017-441 du 15 décembre 2017,

D'APPROUVER le Contrat de Transition 2018 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants, tel que présenté dans la fiche de synthèse en annexe, qui sera à signer entre le Conseil départemental et la Commune identifiée ci-dessous. Ce contrat représente un montant total de dotations de 85 998,00 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

MORIERES LES AVIGNON	85 998,00 €
TOTAL	85 998,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants,

D'ANNULER la délibération n°2017-441 du 15 décembre 2017.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202, 312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-627

Mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période triennale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu les délibérations n° 2017-33 du 31 mars 2017 et 2017-607 du 15 décembre 2017 par lesquelles le Conseil départemental adoptait la mise en place des Contrats de Transition 2017 et 2018 à destination des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant que la phase contractuelle actuelle s'achèvera au 31 décembre 2019,

D'APPROUVER la mise en place, sur la période triennale 2020-2022, d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), à destination de toutes les communes vauclusiennes, selon les modalités définies en annexe. Ce contrat sera assorti d'une part « Développement Durable » qui pourra être mobilisée sur des opérations répondant aux critères d'éligibilité joints en annexe,

DE NOTER que les opérations inscrites au CDST des communes de plus de 5 000 habitants devront porter sur les thématiques listées en annexe,

D'ADOPTER le modèle de contrat type de ce CDST, dont un exemplaire est joint en annexe,

DE PRENDRE ACTE que l'Autorisation de Programme triennale correspondante s'établira à 27 030 591 € pour la période 2020-2022, selon le détail des dotations forfaitaires globales joint en annexe. Les dotations ont été reconduites à l'identique de celles allouées au titre des dispositifs contractuels précédents,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces modalités.

La présente décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental. Les crédits nécessaires à cette

décision seront prévus au chapitre 204 du budget départemental et feront l'objet de décisions ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-657

Appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux - Sélection des projets au titre de la deuxième vague et réajustement de la subvention attribuée à la communauté de communes Ventoux Sud au titre de la première vague

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action commune des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 en date du 22 septembre 2017 relative à la validation de la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-606 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux, sur la période 2018-2020, sous la forme d'un appel à projets,

Vu la délibération n° 2018-550 en date du 14 décembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé les projets retenus au titre de la première vague de l'appel à projet 2018-2020, correspondant à un montant de subventions de 5 485 203,50 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-326 du 24 mai 2019, annulant la subvention de 200 000,00 € attribuée à la COVE, afin d'éviter les financements croisés avec la Région et ramenant ainsi le montant total de subventions accordé au titre de la première vague de l'appel à projets à 5 285 203,50 €,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Ventoux Sud en date du 30 août 2019, sollicitant le réajustement de la subvention de 200 000,00 € allouée au titre de la première vague de l'appel à projets 2018-2020 pour la création de la zone d'activités les Fontaynes à VILLES-SUR-AUZON, à hauteur de 100 000,00 €,

Considérant les demandes de subventions présentées par les collectivités éligibles au dispositif précité,

D'APPROUVER la sélection des 4 opérations présentées au titre de la deuxième vague de l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux conformément à la répartition présentée en annexe et correspondant à un montant de subventions de 730 266,00 €,

D'ADOPTER les conventions financières jointes en annexe, qui seront à signer, par territoire, avec chacun des EPCI bénéficiaires du dispositif,

D'APPROUVER le réajustement de la subvention de 200 000,00 € allouée à la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) pour la création de la zone d'activités les Fontaynes à VILLES-SUR-AUZON en la portant à 100 000,00 €, conformément à l'avenant à la convention financière joint en annexe, qui sera à signer avec cet EPCI,

DE NOTER que le montant de la différence, soit 100 000,00 €, pourra être mobilisé sur un nouveau projet qui

pourra être présenté par la Communauté de Communes Ventoux Sud lors de la troisième et dernière vague de l'appel à projets 2018-2020,

D'ACTER que, sur ces bases, la part de l'enveloppe budgétaire globale restant à répartir est ainsi portée à 3 084 530,50 € et fera l'objet d'une nouvelle répartition au titre de la troisième et dernière vague de l'appel à projets qui sera lancée en début d'année 2020 et dont les modalités de mise en œuvre seront présentées à l'occasion d'une délibération ultérieure,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20415, fonctions 31, 312, 315, 32, 51, 628, 68, 71, 731, 93 et 94 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-653

Programme 2019 de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition - Enveloppe 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment l'article R2334-11 donnant compétence aux départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

Vu la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle le Département Vaucluse modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu l'enveloppe d'un montant de 669 082,00 €, notifiée par les Services de l'État relative au produit des amendes de police perçues en 2018 au titre des infractions routières,

Vu la délibération n° 2019-473 en date du 5 juillet 2019, approuvant la première répartition 2019 du Programme de répartition du produit des amendes de police à hauteur de 179 692,70 €

D'APPROUVER la deuxième programmation du dispositif « répartition du produit des amendes de police » 2019 (enveloppe 2018), telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 489 389,30 € permettant de financer un coût global de travaux de 3 886 246,52 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-636

Voirie départementale - Modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-2 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013-art-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner les projets structurants contribuant à renforcer la compétitivité du territoire et conforter un maillage urbain équilibré,

Considérant la délibération n° 2019-415 du budget supplémentaire voirie en date du 21 juin 2019,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2019 voirie départementale, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des réseaux routiers du Département a été arrêté à 56 749 200,75 € et celui des crédits de paiement à 55 077 661,75 €

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur de la voirie départementale, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement en DEPENSES pour la voirie départementale 2019 à :

68 648 147,16 € en autorisations de programme et à 48 049 277,27 € en crédits de paiement.

D'ADOPTER les affectations de crédits de paiement et les affectations en autorisations de programme telles qu'elles figurent dans les annexes DEPENSES : 1, 1bis, 2 et 2bis,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant.

DELIBERATION N° 2019-615

Modification du contrat départemental Stations du Mont Ventoux 2017 avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental validait sa stratégie Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L.100-2 du Code du Sport, relatifs au partage des compétences en matière de tourisme et de sport,

Vu la délibération n° 2017-35 du 31 mars 2017, par lequel le Conseil départemental décidait d'apporter son soutien financier au territoire du Ventoux par la mise en place d'un contrat départemental Stations du Mont Ventoux avec le

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), propriétaire des ouvrages, des installations, des biens mobiliers et immobiliers des deux stations,

Vu la délibération n° 2018-21 du 29 janvier 2018, par laquelle le Conseil départemental approuvait la formalisation de ce contrat qui a ensuite été signé le 12 mars 2018,

Considérant la volonté du Conseil départemental de contribuer à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du sommet du Mont Ventoux et de soutenir les deux stations du Vaucluse situées sur les versants nord et sud du Mont Ventoux,

Considérant le courrier adressé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) en date du 11 juillet 2019, par lequel il sollicite le report de ce contrat sur le remplacement du tapis roulant pour la station nord du Mont Ventoux, projet de diversification des activités de la station et financé par ailleurs par le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,

D'APPROUVER le report, sur l'exercice 2019, du contrat départemental Stations du Mont Ventoux avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), contribuant à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du sommet du Mont Ventoux et au maintien des ouvrages et installations permettant les activités hivernales et estivales des deux stations du Mont Ventoux, selon les modalités définies dans le contrat joint en annexe, pour un montant de subvention départementale à hauteur de 50 800,00 €,

DE NOTER que, compte tenu du montant alloué de 70 000,00 € au SMAEMV par délibération n° 2018-21 du 29 janvier 2018, la présente décision n'a aucune incidence financière,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le contrat joint en annexe ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces modalités.

Le contrat départemental Stations du Mont Ventoux joint en annexe annule et remplace le contrat départemental 2017 signé le 12 mars 2018.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 2041782, fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-611

Patrimoine immobilier départemental - Décision Modificative n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2019-409 du Budget Supplémentaire bâtiments en date du 21 juin 2019,

Considérant qu'au Budget Supplémentaire 2019 patrimoine immobilier départemental, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des bâtiments a été arrêté à 53 403 663 € et celui des crédits de paiement à 21 680 551,90 €,

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur des bâtiments départementaux, il est indispensable de procéder à des modifications des

autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement dépenses pour le patrimoine immobilier départemental 2019 à 53 383 423 € en autorisations de programme et à 21 880 551,90 € en crédits de paiement,

D'ADOPTER les transferts et les affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer les procédures administratives nécessaires à l'exécution de ces opérations.

DELIBERATION N° 2019-612

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision attributive 2019-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu l'article L. 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région PACA et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatifs à ce dispositif d'aides,

Vu la délibération du Conseil régional PACA n° 17-77 du 17 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Vu ladite convention signée le 31 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 8 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 348 423,09 €, selon les modalités exposées en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-634

Réseau wifi touristique départemental : Appel à Manifestation d'Intentions et demande de financement FEDER

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en structurant le tourisme et en soutenant la structuration des territoires de proximité en promouvant un Vaucluse connecté,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-605 du 15 décembre 2017 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) révisé,

Considérant l'Appel à Propositions AP-2019-FEDER-PI2c : « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents » publié début juin 2019,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intentions (AMI) publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site Internet du Département du Vaucluse en date du 14 août 2019 concernant le déploiement d'un réseau de bornes wifi sur les sites touristiques du Vaucluse permettant un accès gratuit à Internet des utilisateurs et une connaissance renforcées des points d'intérêt touristiques majeurs du Vaucluse via un portail de connexion dédié,

Considérant les contributions relatives à l'Appel à Manifestation d'Intentions reçues dans les délais impartis et analysés dans la synthèse ci-jointe,

Considérant, via la note d'analyse des réponses à l'AMI, qu'il y a lieu de constater l'inefficacité de l'Appel à Manifestation d'Intentions caractérisé ainsi que l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finaux en service de communications électroniques, et permettant donc au Département de fournir un service de communications électroniques aux utilisateurs finaux consistant en la fourniture d'un service gratuit d'accès à Internet par le déploiement d'un réseau de bornes wifi sur les principaux sites touristiques du Vaucluse et la construction d'un portail numérique d'accès dédié,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les critères de l'Appel à Propositions AP-2019-FEDER-PI2c : « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents » publié début juin 2019 et qu'il convient de soumettre à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et responsable de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE, une demande de subvention relative à ce dossier,

Considérant ces éléments, l'intérêt stratégique du projet de déploiement d'un réseau de bornes wifi touristiques sur le territoire et de la nécessité de finaliser les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises pouvant réaliser ce projet dans le cadre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence portée par le Département,

DE DECLARER infructueux l'Appel à Manifestation d'Intention visant à identifier les initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finaux en services de communications électroniques consistant dans la fourniture d'un service gratuit d'accès à Internet par le déploiement d'un réseau de bornes wifi sur les principaux sites touristiques du Vaucluse et la construction d'un portail numérique d'accès dédié,

DE CONSTATER que le Département de Vaucluse, compte-tenu de l'insuffisance de l'initiative privée, peut financer et fournir un service de communications électroniques aux utilisateurs finaux consistant en la fourniture d'un service gratuit d'accès à Internet par le déploiement d'un réseau de bornes wifi sur les principaux sites touristiques du Vaucluse et la construction d'un portail numérique d'accès dédié,

D'INFORMER l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques de l'insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finaux, exprimés dans l'Appel à Manifestation d'Intention,

D'APPROUVER la demande de subvention FEDER dans le cadre de la programmation 2014-2020 pour le cofinancement du projet de réseau wifi touristique départemental selon le cadre de l'Appel à Propositions AP-2019-FEDER-PI2c : « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, au nom du Conseil départemental, les subventions mobilisables pour le financement du déploiement d'un réseau wifi touristique départemental auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds FEDER pour le compte de l'Union européenne, selon le plan de financement joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces et documents se rapportant à la réalisation effective de ce projet et d'engager la poursuite de ce dernier autour en particulier du lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 2158, chapitres 21 et 611, chapitre 011 fonction 68 du budget départemental. Les recettes seront inscrites au fur et à mesure de leur obtention sur le compte 1311 et 1312 fonction 68 du budget départemental.

Cette décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-664

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Rapport du délégataire pour l'année 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du

22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Département s'engage à promouvoir un Vaucluse connecté,

Considérant le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 qui prévoit notamment les modalités de contrôle de l'autorité délégante dans son chapitre 1.7,

Considérant le rapport annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 transmis par le délégataire « Vaucluse Numérique »,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 24 septembre 2019,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité transmis par la société délégataire Vaucluse Numérique pour l'année 2018 au titre de la délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit, dont le projet est joint en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-666

Programme Européen Leader 2014-2020 - Gal Haute Provence Luberon - Soutien départemental aux actions de développement rural - Décision attributive N°7

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'art L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité, développement social et de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu la délibération du Conseil régional n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon signée le 8 décembre 2016,

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER hors Système Intégré de

Gestion et de Contrôle (HSIGC) pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 4 370,84 € sur l'exercice 2019, pour le projet déposé par le GAL Haute Provence Luberon selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2019-628

Programme européen leader 2014-2020 - Soutien départemental aux actions de développement rural - décision attributive n°2019- 6 - GAL VENTOUX

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA.43783, relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département est compétent en matière de sport et de tourisme,

Vu l'article L. 3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu la délibération du Conseil régional n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'AG, l'OP et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, et à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC) pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 16 729,93 € sur l'exercice 2019 pour les quatre projets déposés par le GAL Ventoux selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC), pour la programmation 2014-2020, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2019-624

Société du Canal de Provence - Aménagement Hydraulique de La Vallée du Calavon et du Sud Luberon - Ligne de production de la Loubière-Saint Julien

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les Conseils départementaux ont la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes,

Vu la délibération n° 2014-1064 du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé le

principe de fusion de la concession départementale pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon avec la concession régionale confiées à la Société du Canal de Provence (SCP) et l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion. Par ailleurs, cette même délibération a fixé les modalités de financement des opérations qui en découlent entre le Conseil régional, le Conseil départemental et la SCP,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant notamment l'excellence agricole,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute sur les secteurs de la vallée du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence dans le cadre d'un contrat de concession acté le 3 mai 1988 et pour une durée de 50 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention totale à la Société du Canal de Provence d'un montant plafonné à 2 950 000,00 €, représentant 50 % de l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération relative à la ligne de production de La Loubière-Saint Julien, située à l'Est de PERTUIS, estimée à 5 900 000,00 € HT selon le plan de financement prévisionnel et les modalités définies en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204182 - fonction 68 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-623

Agenda 21 du Département de Vaucluse - Approbation du nouveau plan d'actions

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental,

Vu la délibération n° 2014-112 du 21 février 2014 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le plan d'actions interne du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2016-287 du 22 avril 2016 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe et les modalités de révision de l'Agenda 21 départemental,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la stratégie Vaucluse 2025-2040 dont la dimension transversale est de réaliser la transition écologique, ainsi que les quatre axes de la stratégie qui contribuent ensemble à l'atteinte de plusieurs des 17 objectifs de développement durable approuvés par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015,

Considérant la pertinence de renouveler les engagements du Département dans une démarche de Développement durable

renforcée et inscrite dans le contexte global de transition écologique, climatique et sociétale,

D'APPROUVER le plan d'actions du nouvel Agenda 21 départemental 2020-2025 joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document se rapportant à cette décision.

Cette décision est sans incidence budgétaire, le financement de chaque action faisant l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2019-691

Rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle le Conseil général a adopté le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3311-2 et D.3311-8 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable,

Vu la circulaire d'application du 3 août 2011,

Vu les délibérations n° 2011-1044 du 25 novembre 2011, n°2012-1019 du 23 novembre 2012, n° 2013-996 du 25 novembre 2013, n° 2014-1145 du 19 décembre 2014, n°2016-30 du 29 janvier 2016, n° 2016-878 du 16 décembre 2016, n° 2017-518 du 24 novembre 2017, n° 2018-486 du 23 novembre 2018 par lesquelles le Conseil départemental prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable pour les années 2011 à 2018,

Vu la délibération n° 2014-112 du 21 février 2014 par laquelle le Conseil général a approuvé le plan d'actions interne du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2016-287 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le principe et les modalités de révision de l'Agenda 21 départemental,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie Vaucluse 2025-2040 dont l'un des axes transversaux est de réaliser la transition écologique, ainsi que les quatre axes de la stratégie qui contribuent ensemble à l'atteinte de plusieurs des 17 objectifs de développement durable approuvés par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015,

DE PRENDRE ACTE du rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable du Département de Vaucluse, joint en annexe.

Ce rapport est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-689

Vie éducative 2019 - 2ème répartition et actions en faveur de l'orientation des élèves

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3.3 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant le soutien du Conseil départemental aux projets présentés en direction des collégiens ou dans le domaine de l'éducation populaire par des associations, pour la mise en œuvre d'actions éducatives au sein des collèges,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental pour les actions de découverte du monde professionnel et d'information sur les métiers d'aujourd'hui et de demain,

D'APPROUVER la proposition de la deuxième répartition 2019 des crédits de Vie Educative, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 12 500 €,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et aux collèges.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 12 500 €, seront imputés sur les lignes budgétaires suivantes du budget départemental :

1 000 € sur la ligne de crédits 39231 chapitre 65 nature 6574 fonction 33,

9 000 € sur la ligne de crédits 39172 chapitre 65 nature 65737 fonction 33,

2 500 € sur la ligne de crédits 39171 chapitre 65 nature 6574 fonction 33.

DELIBERATION N° 2019-672

Aide en faveur de l'éducation prioritaire - Année scolaire 2019/2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu la délibération n° 2002-248 du 22 avril 2002, modifiée par délibération n° 2005-507 du 8 juillet 2005 ayant précisé les modalités d'aide à l'éducation prioritaire,

Vu qu'en application de l'article 2 de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'éducation participe à la lutte « contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative »,

Vu qu'en application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, le Département est compétent pour mettre en œuvre « toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité »,

Considérant qu'à ce titre, en accompagnant les actions menées par les établissements scolaires classés en

éducation prioritaire, le Département contribue à la lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant la carte scolaire de l'éducation prioritaire revue en 2015 (réseau d'éducation prioritaire plus - REP +, réseau d'éducation prioritaire - REP et éducation accompagnée - EA),

Considérant le soutien apporté par le Département d'une part, aux projets spécifiques des collèges vauclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux collèges, et d'autre part, aux projets des collèges vauclusiens en lien avec les écoles inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux réseaux,

D'APPROUVER, au titre de l'année scolaire 2019/2020, le versement des dotations réparties selon les modalités suivantes, 30 000 € pour les projets des collèges et 20 000 € pour les projets des collèges en réseaux,

D'AUTORISER le versement de ces dotations conformément aux modalités d'utilisation détaillées en annexe 1 et selon les répartitions précisées en annexe 2 ci-jointes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 50 000 € seront imputés sur la ligne de crédits 39172 chapitre 65 nature 65737 fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-618

Forfait d'externat part personnels techniques attribué aux collèges privés sous contrat d'association - solde 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu l'article L. 442-9 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2019-94 du 22 mars 2019 statuant sur le versement de l'acompte du Forfait d'Externat Part Personnel techniques (FEPP) 2019,

Considérant les modalités du FEPP qui reposent sur le coût des personnels techniques des collèges publics de Vaucluse en 2018, sur le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics vauclusiens en 2018 et sur les effectifs des collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2018/2019,

D'APPROUVER le versement du solde du FEPP 2019,

D'AUTORISER le versement du Forfait d'Externat Part Personnel techniques 2019 aux collèges privés sous contrat d'association, déduction faite de l'acompte déjà perçu, selon la répartition ci-annexée.

Les crédits nécessaires s'élevant à 1 053 926 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65512 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-697

Projet CUBE.S - Challenge d'économies d'énergie dans les collèges publics

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Schéma Vaucluse 2025-2040 validé par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3.4 par lequel il s'engage à refonder une gouvernance partenariale et à viser l'exemplarité de l'institution départementale, notamment à travers un volet environnemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Considérant le lancement officiel au programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) CUBE.S (Challenge Climat Usage Bâtiments d'Enseignement Scolaire) par les Ministères de l'Education nationale et de la Transition écologique et solidaire en début d'année 2019,

Considérant le règlement du concours CUBE.S, Challenge Climat Usage Bâtiments d'Enseignement Scolaire,

Considérant qu'il s'agit d'un programme quinquennal, dont le pilotage est assuré par l'IFPEB (Institut Français pour la Performance du Bâtiment) le déploiement opérationnel suivi par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en assure le financement jusqu'à 90%,

Considérant que ce challenge met en lice les collèges et les lycées de tout le territoire national, sur les économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, mesurées pendant un an, par rapport aux trois dernières années de consommation,

Considérant l'inscription de six collèges publics au challenge national CUBE.S en faveur de la promotion des économies d'énergie : Alphonse Daudet à CARPENTRAS, Jules Verne au PONTET, Anne Frank à MORIERES- LES-AVIGNON, Alphonse Silve à MONTEUX, Vallis Aéria à VALREAS et Pays des Sorgues au THOR,

D'APPROUVER l'inscription au challenge national CUBE.S de 6 collèges publics du Département de Vaucluse, auprès de l'IFPEB, pour un montant de 11 520 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires d'un montant de 11 520 € seront prélevés sur la ligne de crédits 39231, chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33.

DELIBERATION N° 2019-696

Approbation de la convention partenariale relative à la mise en place de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) dans le Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité sociale,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

Vu la Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment ses articles 89 et 91,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération de la commission exécutive de la MDPH de Vaucluse en date du 20 décembre 2017 qui valide la feuille de route retenue pour le déploiement du projet,

Considérant le rapport « Zéro sans solution » : *le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches* ; du Conseiller d'Etat Monsieur Denis PIVETEAU, en date du 10 juin 2014,

Considérant la mission « Une réponse accompagnée pour tous » pilotée par Madame Marie-Sophie DESAULLE, chargée de mission auprès du Président de la République,

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale relative à la mise en place de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » dans le département de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

DELIBERATION N° 2019-695

Convention dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 91,

Vu le Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la décision N° 2019-12 de la Commission Exécutive (CE) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse du 4 juillet 2019 qui a adopté la convention et autorisé le Président de la CE à la signer,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Cette délibération est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-683

Dispositions spécifiques à la rémunération, aux indemnités et aux primes versées aux assistants familiaux salariés par le département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.422-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) qui dispose que les assistants familiaux employés par des collectivités territoriales sont des agents non titulaires de ces collectivités,

Vu les articles L.423-13, D.423-1 et D.423-2 du CASF relatifs aux majorations de salaire pour sujétions exceptionnelles,

Vu les articles L.422-1, L.423-4, L.423-29, D.423-21 et D.423-22 du CASF relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'enfant,

Vu les articles L.421-6, R.421-24 et D.423-3 du CASF relatifs à la suspension d'agrément,

Vu l'article R.422-21 du CASF relatif à l'indemnité de licenciement,

Vu l'article L.225-9 du CASF relatif au montant de l'allocation d'adoption,

Vu la délibération n° 2007-49 du 27 avril 2007 relative aux modalités de rémunération et procédure de recrutement des assistants familiaux,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 11 octobre 2019,

Considérant d'une part la nécessité d'actualiser les modalités de rémunération des assistants familiaux, d'autre part de mieux valoriser l'activité et la qualité du travail accompli et de renforcer l'attractivité du métier,

D'APPROUVER les annexes à la délibération qui précisent les dispositions financières relatives aux salaires, indemnités et primes (annexe I) ainsi que les modalités relatives à l'attribution des salaires, primes et indemnités (annexe II),

DE MODIFIER les dispositions des délibérations n° 2007-49 du 27 avril 2007 et n° 2003-010 du 20 janvier 2003,

D'ABROGER les dispositions de la délibération n° 2003-009 du 20 janvier 2003.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les comptes 64121, 64128, et 6522 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-630

Convention de gestion avec la Mutualité Sociale Agricole

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25,

Vu les articles R. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants,

Vu la convention de gestion du 17 décembre 2010 actuellement en vigueur, entre le Département de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de gestion du fait des évolutions intervenues dans le dispositif du Revenu de Solidarité Active depuis le 17 décembre 2010,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-704

Participation au développement des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) affirmant le rôle de chef de file du Département, dans la définition et la conduite de la politique d'insertion,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, par laquelle le Département a validé les actions de son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020, dont celles de « faciliter le recrutement des bénéficiaires du RSA dans les secteurs d'activité porteurs par l'intermédiaire des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) » (fiche action n°5 du PDI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040, dont l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire, en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-493 votée le 21 juin 2019 qui a permis la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de Vaucluse, qui prévoit dans sa fiche action n° 52, de sécuriser, soutenir et développer l'insertion par l'activité économique en 2019, 2020 et 2021,

Vu la délibération n° 2019-96 du 22 mars 2019, approuvant le partenariat avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), et notamment la signature d'une convention avec le GEIQ FL Provence, le GEIQ GESTE et le GEIQ BTP,

Considérant la demande présentée par le GEIQ Avenir CHR proposant de mettre à disposition son expérience et sa méthodologie pour étudier la possibilité d'un essaimage de son offre de service en Vaucluse et les sollicitations des trois GEIQ implantés sur le Département portant des projets de développement,

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le GEIQ Avenir CHR au titre de l'année 2019, ainsi que les termes des avenants aux conventions 2019 conclues avec le GEIQ FL Provence, le GEIQ GESTE et le GEIQ BTP, ci-joints, pour un montant total de 50 000 €, selon la répartition suivante :

GEIQ Avenir CHR : 20 000 €
GEIQ FL Provence : 10 000 €
GEIQ GESTE : 10 000 €
GEIQ BTP : 10 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et les trois avenants à conclure avec le GEIQ Avenir CHR, le GEIQ FL Provence, le GEIQ GESTE et le GEIQ BTP, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes Nature 6574 - fonction 58 - chapitre 65 – enveloppe 39246 - du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-638

Création et installation de la bibliothèque de GRILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'adoption d'un Schéma Départemental de Développement de la Lecture par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Vu son inscription dans la stratégie départementale 2025-2040 adoptée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-392 et plus particulièrement au travers de l'axe 2 - Soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Considérant que dans le cadre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté le 30 mars 2018 par délibération n° 2018-90, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E. P. C. I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide à l'installation de la bibliothèque dans de nouveaux locaux,

Considérant la demande de la commune de GRILLON et sa conformité avec le règlement en vigueur,

Considérant que l'aide est plafonnée à 10 000 € par commune sur 10 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la commune de GRILLON, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204142, fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-436

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) 2020/2025 et révision du dispositif départemental en faveur de la culture

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.216-2 du Code de l'Education stipulant que « Le Département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique »,

Vu la délibération départementale n° 2007-774 du 19 octobre 2007 adoptant le Schéma de Développement de

l'Enseignement Artistique, pour la période 2008-2012 et la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 adoptant sa réactualisation pour la période 2014-2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération départementale n° 2017 - 392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération départementale n° 2019-42 du 25 janvier 2019 adoptant le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 qui définit les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la délibération départementale n° 2019-435 du 5 juillet 2019 approuvant la mise en place d'un dispositif départemental en faveur de la culture,

D'APPROUVER le nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 joint en annexe 1,

D'APPROUVER le dispositif départemental en faveur de la culture révisé afin d'intégrer modalités d'intervention du Département en termes d'enseignement artistique et d'éducation artistique et culturelle joint en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-642

Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2° et 34,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 11 octobre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ceux pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le Département de Vaucluse constate comme tout employeur public des variations dans l'exécution de ses activités de service public, soit temporaires, soit liées à la saisonnalité,

Il est proposé la création d'emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la Loi précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du

renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.2° de la Loi précitée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois applicable à la date de recrutement du poste proposé et déterminé préalablement au recrutement. La rémunération se fera prioritairement sur le premier échelon du premier grade du cadre d'emplois concerné. Elle pourra selon la nature des fonctions et le profil du candidat tenir compte de l'expérience professionnelle sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade de référence. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable,

D'APPROUVER la création, pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire, quatre emplois à temps complet pour une durée de 12 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation, quatre emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation, huit emplois à temps complet pour une durée de 11 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements, quatre emplois à temps complet pour une durée de 10 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements, dix emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, un emploi à temps complet pour une durée de 12 mois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, un emploi à temps non complet à 28h hebdomadaires pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation.

D'APPROUVER la création, pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, six emplois à temps complet pour une durée de 3 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dix-neuf emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 7 mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, deux emplois à temps complet pour une durée de 4 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, sept emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, deux emplois à temps non complet 28h hebdomadaires pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, deux emplois à temps non complet 17.5h hebdomadaires pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps non complet 28h

hebdomadaires pour une durée de 7 mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps non complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires, à savoir 1 125 000 euros, seront prélevés sur le chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-671

Mise à disposition de personnel auprès de la maison départementale des personnes handicapées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public (GIP),

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition d'un agent du Département dans les conditions décrites ci-après, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Nombre d'emplois concernés	Numéro de poste	Fonction	Cadre d'emplois
1	2591	Instructeur	Adjoint administratif territorial

DE DEROGER au principe de remboursement pour la totalité de la période de mise à disposition de l'agent au titre de la contribution du Département de Vaucluse aux ressources de la MDPH,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées.

DELIBERATION N° 2019-699

Mise en cohérence des emplois budgétaires / emplois pourvus du Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2019,

D'APPROUVER la mise en cohérence des emplois budgétaires par rapport aux emplois pourvus,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté en annexe avec effet au 1^{er} décembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental, compte 64111, fonction 0201.

DELIBERATION N° 2019-640

Situation en matière d'Égalité Femmes - Hommes - Rapport annuel 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1er,

Vu l'article L.3311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport retrace la situation en matière d'égalité intéressant d'une part, le fonctionnement de la collectivité et, d'autre part, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire,

DE PRENDRE ACTE du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département ci-annexé.

DELIBERATION N° 2019-647

Annulation des Autorisations de Programme des programmes et opérations soldés en 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3312-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département,

Considérant que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

D'ADOPTER l'annulation des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2018 dont la liste figure en annexe.

Le volume des autorisations de programme à annuler s'élève à :

- Dépenses :	7 751 906,65 €
- Recettes :	40 000,00 €

DELIBERATION N° 2019-690

Répartition des fonds de péréquation relatif à la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce aux communes de moins de 5 000 habitants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 4 III de la Loi n° 93-859 du 22 juin 1993, notamment la mise en place par l'Etat d'une compensation aux collectivités locales des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce,

Considérant le montant du fonds sur la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2018, notifié par les services préfectoraux, représentant la somme de 76 158,00 € à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants,

D'APPROUVER les critères de répartition suivants :

Dotation forfaitaire : 132,97 € par commune soit 16 754,22 €

Solde du fonds (59 403,78 €) :

80 % selon le critère population,

10 % selon le critère dépenses d'équipement brut,

10 % selon le critère effort fiscal,

D'APPROUVER, la répartition du fonds de péréquation relatif à la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle que représentée dans le tableau ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6556, fonction 01 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-692

Répartition du fonds de péréquation départemental 2018 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants

Le Conseil départemental ,après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1595 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le montant du solde au 31 décembre 2018 du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement communiqué par la Direction des Finances Départementale des Finances Publiques de Vaucluse, soit la somme de 10 374 715,77 €,

Considérant qu'il appartient au Département de procéder par délibération à la répartition du fonds de péréquation départemental entre les communes de moins de 5 000 habitants selon notamment l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal fourni par la collectivité, l'utilisation d'autres critères pouvant venir compléter les critères légaux,

D'APPROUVER les critères de répartition suivants :

Dotation forfaitaire : 17 200,00 € par commune soit 2 167 200,00 €,

Le solde du fonds (8 207 515,77 €) :

80 % selon le critère population (données 2018),

10 % selon le critère dépenses d'équipement brut (données 2017),

10 % selon le critère effort fiscal (données 2018),

De fixer un plancher à 100,00 % et un plafond à 113,35 % du montant perçu sur le fonds 2017,

D'APPROUVER la répartition du fonds de péréquation départemental 2018 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle que représentée dans le tableau annexé.

DELIBERATION N° 2019-685

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Le Conseil départemental , après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DEBATTRE des orientations budgétaires 2020.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

DELIBERATION N° 2019-687

Projet de Décision Modificative n°2 pour 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11 et L. 3312-1,

Vu le budget départemental,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements et des virements de crédits sur l'exercice en cours par l'adoption d'une décision modificative,

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2019 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle vous est présentée.

La Décision Modificative n°2 pour 2019 s'équilibre en mouvements réels en dépenses et en recettes à - 983 600 € pour le Budget Principal et à 0 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2019-756

Projet de Décision Modificative n°2 pour 2019 - Laboratoire départemental d'analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.3312-1,

Vu le budget départemental,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements et des virements de crédits sur l'exercice en cours par l'adoption d'une décision modificative,

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2019 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle est présentée.

La Décision Modificative n°2 pour 2019 s'équilibre en mouvements réels en dépenses et en recettes à - 983 600,00 € pour le Budget Principal et à 0 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRÊTÉ N° 2019-8131

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Hugues DECARNIN
Chef du service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DECARNIN, Chef de service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 25 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2019-7263

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège Anselme Mathieu à AVIGNON remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 696,63 € au collège Anselme Mathieu à AVIGNON pour des réparations du four (764,59 €) et du lave-vaisselle (932,04 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 25 octobre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-8005

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Jules Verne au PONTET remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 4 728,00 € au collège Jules Verne au PONTET pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 18 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-8006

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège André Malraux à MAZAN remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de

688,18 € au collège André Malraux à MAZAN pour des réparations sur le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 18 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-8183

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Marie Mauron à PERTUIS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 227,74 € au collège Marie Mauron à PERTUIS pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 29 novembre 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-8184

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que les factures transmises par le collège Saint Exupéry à BEDARRIDES remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 038,98 € au collège Saint Exupéry à BEDARRIDES pour des réparations sur le four (618,60 €) et le lave-vaisselle (1 420,38 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 29 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-8185

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 935,52 € au collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour des réparations sur la sauteuse.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 29 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-8186

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège André Malraux à MAZAN remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 683,78 € au collège André Malraux à MAZAN pour des réparations sur le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 29 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-8187

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que les factures transmises par le collège Rosa Parks à CAVAILLON remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 428,80 € au collège Anselme Rosa Parks à CAVAILLON pour des réparations du four, du meuble réfrigéré et de la cellule de refroidissement.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 29 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

Arrêté N° 2019 - 8013

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu les articles L. 149-1 à 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'arrêté n° 2016-7078 signé le 15 décembre 2016 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-187 signé le 16 janvier 2017 par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants ainsi que la liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle,

Considérant l'arrêté n° 2017-2788 signé le 14 février 2017 par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des organisations d'employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et handicapées pouvant proposer des représentants,

Considérant l'arrêté n° 2017-2963 signé le 24 février 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse et fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-6013 signé le 19 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2016-7078 portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-6034 signé le 22 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-2963 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-8044 signé le 30 octobre 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-6034 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2018-2299 signé le 13 février 2018 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-8044 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2018-3658 signé le 15 mai 2018 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2018-2299 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2018-6343 signé le 12 novembre 2018 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2018-3658 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2019-4085 signé le 3 mai 2019 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2018-6343 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant les propositions des organisations et des associations appelées à siéger au sein du CDCA,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à la Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de la Présidence de la Commission Solidarité-Handicap.

Article 2 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants :

- Monsieur Michel CARTIER (titulaire) et Madame Marcelle COULLET (suppléante) désignés sur proposition de l'association Générations Mouvement.
- Monsieur Christophe HENNY (titulaire) et Madame Valérie GIRAUDI (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.
- Monsieur Yves REYNES (titulaire) et Monsieur Gérard MORAND (suppléant), désignés sur proposition de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécoms (ANR).
- Madame Monique ALTABELLA (titulaire) et Monsieur René HERZOG (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Nationale des Associations de Retraités et de l'Artisanat (FENARA).
- Monsieur Maurice CHARMASSON (titulaire) et Monsieur Raymond UGHETTO (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).
- Titulaire et suppléant en attente de désignations pour l'association France Parkinson.
- Madame Danièle NAHOU-SOKOLOWSKI (titulaire) et Madame Sandrine LABRUYERE (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Alzheimer Vaucluse.
- Monsieur Jean-Paul GRARD (titulaire) et Madame Anne BOURGEOIS (suppléante), désignés sur proposition de l'association L'Autre Rive.

En qualité de représentants des personnes retraitées, sur proposition des organisations syndicales :

- Madame Françoise LICHIERE (titulaire) et Monsieur Denis SPINARDI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Monsieur Yves DUCARRE (titulaire) et Monsieur François PONCEAU (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Monsieur Marcel BRIGATI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).

- Monsieur Antoine FERNANDEZ (titulaire) et Monsieur Robert QUILICI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

- Monsieur Jean-Pierre LAVILLE (titulaire), désigné sur proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).

- Madame Lidija SAMAMA (titulaire), désignée sur proposition de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).

- Monsieur Henri BARDEL (titulaire) et Monsieur Claude TUMMINO (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).

- Monsieur Daniel GRESSIER (titulaire) et Madame Annie FESTAS (suppléante), désignés sur proposition de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Article 3 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants du Conseil départemental, désignés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET (titulaire) ou son représentant.

- Madame Lucile PLUCHART (titulaire) ou son représentant.

En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'association départementale des maires de Vaucluse :

- Monsieur Jean-François LOVISOLO (titulaire) et Monsieur Michel PONCE (suppléant).

- Monsieur Pierre MOLLAND (titulaire) et Monsieur Christian PEYRON (suppléant).

Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale sur le Vaucluse ou son représentant.

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

En qualité de représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :

- Madame Pascale OUSSET (titulaire) et Madame Véronique KEGELART (suppléant) désignées sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse (CPAM).

- Madame Josée-Marie BONNAUD (titulaire) et Monsieur René LEYDIER (suppléant) désignés sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA).

- Titulaire et suppléant en attente de désignations de la Sécurité Sociale des Indépendants Provence Alpes (SSI).

- Monsieur Henri FRAISSE (titulaire) et Monsieur Jean-Vincent ACHARD (suppléant) désignés sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (CARSAT).

En qualité de représentants des régimes de base institutions de retraite complémentaire :

- Madame Audrey ACHOUCHE (titulaire) et Monsieur Eric LEVASSEUR (suppléant) désignés sur proposition de l'AGIRC-ARRCO.

En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :

- Madame Marie-Christine LIENARD (titulaire) et Monsieur Jean-Paul SADORI (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Article 4 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Madame Hélène BLANC (titulaire) et Madame Mireille DEVASSINE (suppléante) désignées sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).

- Monsieur François DARBON (titulaire) et Monsieur Frédéric PELLEING (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

- Madame Laure LAMBERTIN (titulaire) et Monsieur Jean-Marie SOULIS (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).

- Monsieur Gérald IMBARD (titulaire) et Monsieur Christian BOCCON LIAUDET (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.

- Monsieur Michel GROMMELLE (titulaire) et Madame Michèle MAMBERT (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL (titulaire) et Monsieur Gilles PIAZZA (suppléant) désignés par la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

- Madame Christelle CAMILLERI (titulaire) et Madame Cléa GUIVARCH-DORUK (suppléante) désignées par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPÉM).

- Monsieur Hervé THIBOUD (titulaire) et Madame Linda RAKKAH (suppléante) désignés par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).

- Monsieur Jean-Michel SIDOBRE (titulaire) et Madame Nathalie VERGIER (suppléante) désignés par l'association des Directeurs d'Établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA Vaucluse).

En qualité de représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes âgées :

- Monsieur Joël MASSON (titulaire) et Madame Martine GARABOS (suppléante) désignés sur proposition de l'association d'accueil et d'aide aux personnes âgées (ACLAP).

Article 5 : Au sein du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentant des autorités organisatrices de transports :

- Madame Sonia ZIDATE.

En qualité de représentant des bailleurs sociaux :

- Monsieur Jean-François GOBIN (titulaire), suppléant en attente de désignation.

Monsieur l'architecte urbaniste de l'Etat désigné par Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la

santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme désignés sur proposition de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Cécile CHATAGNON (titulaire) pour le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI PACA).
- Monsieur Armand BENICHO (titulaire) pour l'association Handitoit Provence.
- Monsieur Alain DOULLER (titulaire) pour le Comité Départemental d'Education pour la Santé de Vaucluse (CODES).
- Madame Zinèbe HADDAOUI (titulaire) pour l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).
- Madame Dominique NEAU, retraitée.

Article 6 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants :

- Madame Monique GUEDES (titulaire) et Madame Claudie BALEYDIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Alliances Maladies Rares.
- Madame Josette FAURY (titulaire) et Madame Monique PERRIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Valentin HAUJ.
- Madame Marie-Madeleine GHIBAUDO (titulaire) et Monsieur Gérard DELESTIC (suppléant) désignés sur proposition de l'association Retina France
- Monsieur Pierre GAL (titulaire) désigné sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA).
- Madame Anne ALCOCER (titulaire) et Monsieur Christophe ROLLET (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).
- Monsieur Henri CREPET (titulaire) et Monsieur Henri BERNARD (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades handicapées psychiques (UNAFAM).
- Madame Edith REYSSAC (titulaire) et Monsieur Emmanuel MICALLEF (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Départementale d'Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI 84).
- Madame Isabelle LAGNEAU (titulaire) et Madame Anne-Marie JAMMES (suppléante) désignées sur proposition de l'association Troubles Envahissants du Développement-Autisme-Intégration (TEDAI84).
- Madame Catherine GENTILHOMME (titulaire) et Monsieur Norbert GUILLARME (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH).
- Monsieur Alain ARRIVETS (titulaire) et Madame Henriette MERIT-ARRIVETS (suppléante) désignés sur proposition de Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses de Trisomie 21 (GEIST Trisomie 21 Vaucluse).
- Madame Chantal BRABO-LINARES (titulaire) et Madame Marie-Claude VASSEUR (suppléante) désignées sur proposition de l'association nationale d'Associations de Parents d'Enfants Dyslexiques (APEDYS).
- Madame Nadine GARNIER (titulaire) et Madame Léliane VALAT (suppléante) désignées sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF France handicap).
- Madame Pascale GLORIES (titulaire) et Madame Armelle BONNECHAUX (suppléante) désignées sur proposition du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ISATIS.
- Madame Stéphanie REYMOND (titulaire) et Monsieur Alain-Pierre MOREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI de Cavailhon).
- Monsieur Roland DAVAU (titulaire) et Monsieur Thierry LEFEBURE (suppléant) désignés sur proposition de

l'association de gestion d'établissements et services pour personnes atteintes de sclérose en plaques (AGESEP84).

- Madame Agnès FILHOL (titulaire) et Monsieur Sylvain FAVEREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRE).

Article 7 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants du Conseil départemental de Vaucluse, désignées sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET, (titulaire) ou son représentant.
- Madame Lucile PLUCHART (titulaire), ou son représentant.

En qualité de représentants du Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, et désignés sur sa proposition :

- Madame Sonia ZIDATE (titulaire) ou son représentant, Monsieur Michel BISSIERE (suppléant) ou son représentant

En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association départementale des maires de Vaucluse :

- Monsieur Michel NICOLET (titulaire) et Monsieur Didier PERELLO (suppléant).
- Monsieur Max RASPAIL (titulaire) et Monsieur Frédéric MASSIP (suppléant).

Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale de Vaucluse ou son représentant.

Madame la Directrice de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant.

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

En qualité de représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :

- Madame Pascale OUSSET (titulaire) et Madame Véronique KEGELART (suppléant) désignées sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse (CPAM),
- Monsieur Henri FRAISSE (titulaire) et Monsieur Jean-Vincent ACHARD (suppléant) désignés sur proposition de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est (CARSAT),

En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :

- Monsieur Armand JACQUES (titulaire) et Monsieur Alain GRANIER (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

Article 8 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Madame Charlene FRUTOSO (titulaire) et Monsieur Jean-Michel DELAIGUE (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).

- Madame Maryse TRUEL-COMBE (titulaire) et Monsieur Bernard D'ARAQUY (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Madame Françoise BIROT (suppléante) désignées sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Joël-Gilles JUSTIN (titulaire) et Madame Huguette BEAL (suppléante) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.
- Monsieur Christophe HENNY (titulaire) et Madame Martine VANDEWALLE (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

- Monsieur Rémi CABON (titulaire) et Monsieur Pierre LA VISTA (suppléant) désignés sur proposition de l'association Handéo.
- Madame Julie GAUTHIER (titulaire) et Madame Julie JAFFRO (suppléante) désignées sur proposition de l'association Amical - Croix Rouge.
- Madame Joëlle RUBERA (titulaire) et Madame Laure BALTAZARD (suppléante) désignées sur proposition du Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux (GEPSo).
- Madame Maryline Méolans (titulaire) et Madame Léa Martini (suppléante) désignées sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF – Délégation PACA).

En qualité de représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées :

- Madame Sarah HIRSCH (titulaire) et Madame Sophie MARCATAND (suppléante) désignées sur proposition du Collectif Handicap Vaucluse.

Article 9 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du CDCA est fixé à 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial du 24 février 2017 fixant la composition des membres du CDCA.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 16 Avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Article 11 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Vaucluse et notifiée à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 2 à 8.

Avignon, le 18 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-7627

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME ET MONSIEUR AMAMRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2009-6640 du 14 octobre 2009 du couple Madame et Monsieur AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 2014-2594 du 29 avril 2014 du couple Madame et Monsieur AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2015-7349 du 20 novembre 2015 pour le maintien de l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées suite au déménagement ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 2019-3138 du 28 février 2019 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées pour Monsieur AMAMRA ;

Vu la demande d'agrément de couple de Madame et Monsieur AMAMARA ainsi que la demande de déménagement du 26 août 2019 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 15 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame et Monsieur AMAMRA demeurant 6 Chemin de la Couronne 84600 VALREAS un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame et Monsieur AMAMRA devront participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des

personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame et Monsieur AMAMRA devront adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.

- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.

- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.

- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.

- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame et Monsieur AMAMRA.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 7 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-8008

RECTIFICATIF DE L'ARRETE n° 2019-6876

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADMR

Dotation CPOM 2019

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU L'article L. 3214-1 du Code général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 232-1 et suivants relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la mise en place de contrats pluriannuels,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 déterminant les prix de journées globalisés,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D. 312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

VU La délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

VU La délibération n° 2017-232 du Département de Vaucluse du 30 juin 2017 permettant la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les Services d'Aide A Domicile répondant aux critères définis par le Département de Vaucluse,

VU Les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n°2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et son avenant n° 2 signé entre le Département et le SAAD ADMR,

VU L'arrêté n°2019-6876 relatif à la dotation globalisée versée pour l'année 2019,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2019-6876 est ainsi modifié suite à une erreur matérielle :

La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADMR, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Tarif horaire : 21 €
Dotation globalisée : 3 948 420 €
Dotation mensuelle : 329 035 €

Article 2 : Le tarif horaire et la dotation mensuelle sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 3 : La régularisation de la dotation globalisée s'effectuera conformément au mode de financement prévu dans le CPOM.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 18 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-8009

RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2019-6877

**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ENTRAIDE**

Dotation CPOM 2019

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

Vu L'article L. 3214-1 du Code général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la mise en place de contrats pluriannuels,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 déterminant les prix de journées globalisés,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D. 312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

Vu La délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

Vu La délibération n° 2017-232 du Département de Vaucluse du 30 juin 2017 permettant la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les Services d'Aide A Domicile répondant aux critères définis par le Département de Vaucluse,

Vu Les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n°2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratique dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

Vu Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et son avenant n° 2 signé entre le Département et le SAAD ENTRAIDE,

Vu L'arrêté n°2019-6877 relatif à la dotation globalisée versée pour l'année 2019

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2019-6877 est ainsi modifié suite à une erreur matérielle :

La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et

d'Accompagnement à Domicile ENTRAIDE, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Tarif horaire : 21 €
Dotation globalisée : 597 240 €
Dotation mensuelle : 49 770 €

Article 2 : Le tarif horaire et la dotation mensuelle sont applicables à compter du 1er octobre 2019.

Article 3 : La régularisation de la dotation globalisée s'effectuera conformément au mode de financement prévu dans le CPOM.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 18 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-8010

RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2019-6878

**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
PRESENCE A DOMICILE**

Dotation CPOM 2019

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

Vu L'article L. 3214-1 du Code général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la mise en place de contrats pluriannuels,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 déterminant les prix de journées globalisés,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D.312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

Vu La délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide

et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

Vu La délibération n° 2017-232 du Département de Vaucluse du 30 juin 2017 permettant la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les Services d'Aide A Domicile répondant aux critères définis par le Département de Vaucluse,

Vu Les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n°2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratique dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

Vu Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et son avenant n° 2 signé entre le Département et le SAAD PRESENCE A DOMICILE,

Vu L'arrêté n°2019-6878 relatif à la dotation globalisée versée pour l'année 2019

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2019-6878 est ainsi modifié suite à une erreur matérielle :

La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PRESENCE A DOMICILE, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Tarif horaire : 21 €

Dotation globalisée : 1 974 210 €

Dotation mensuelle : 164 518 €

Article 2 : Le tarif horaire et la dotation mensuelle sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 3 : La régularisation de la dotation globalisée s'effectuera conformément au mode de financement prévu dans le CPOM.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 18 novembre 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-8011

RECTIFICATIF DE L'ARRETE N° 2019-6879
Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE AUX FAMILLES

Dotation CPOM 2019

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

Vu L'article L. 3214-1 du Code général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la mise en place de contrats pluriannuels,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 déterminant les prix de journées globalisés,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D.312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

Vu La délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

Vu La délibération n° 2017-232 du Département de Vaucluse du 30 juin 2017 permettant la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les Services d'Aide A Domicile répondant aux critères définis par le Département de Vaucluse,

Vu Les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n°2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratique dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

Vu Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et son avenant n° 2 signé entre le Département et le SAAD AIDE AUX FAMILLES,

Vu L'arrêté n°2019-6879 relatif à la dotation globalisée versée pour l'année 2019

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2019-6879 est ainsi modifié suite à une erreur matérielle :

La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE AUX FAMILLES, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Tarif horaire : 21 €

Dotation globalisée : 348 390 €

Dotation mensuelle : 29 032 €

Article 2 : Le tarif horaire et la dotation mensuelle sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 3 : La régularisation de la dotation globalisée s'effectuera conformément au mode de financement prévu dans le CPOM.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 18 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-8012

RECTIFICATIF DE L'ARRETE N° 2019-6880

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMICIAL

Dotation CPOM 2019

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

Vu L'article L. 3214-1 du Code général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la mise en place de contrats pluriannuels,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 déterminant les prix de journées globalisés,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D.312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

Vu La délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

Vu La délibération n° 2017-232 du Département de Vaucluse du 30 juin 2017 permettant la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les Services d'Aide A Domicile répondant aux critères définis par le Département de Vaucluse,

Vu Les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n° 2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratique dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de

Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

Vu Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et son avenant n° 2 signé entre le Département et le SAAD AMICIAL,

Vu L'arrêté n°2019-6880 relatif à la dotation globalisée versée pour l'année 2019

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2019-6880 est ainsi modifié suite à une erreur matérielle :

La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMICIAL, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :
Tarif horaire : 21 €
Dotations globalisée : 1 659 000 €
Dotations mensuelle : 138 250 €

Article 2 :Le tarif horaire et la dotation mensuelle sont applicables à compter du 1er octobre 2019.

Article 3 : La régularisation de la dotation globalisée s'effectuera conformément au mode de financement prévu dans le CPOM.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 18 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019 - 8033

Portant financement complémentaire du Fonds d'Aide aux Jeunes Au titre de l'année 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi N°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au R.M.I. et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu le décret N°93-671 du 27 mars 1993,

Vu la loi N°98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2017, relative au Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la convention intervenue entre le Département et la CAF,

Vu l'arrêté n° 2019 – 276 du 15 janvier 2019 portant financement de la dotation initiale d'un montant de 404 000,00 €,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2019, le Conseil départemental s'engage à allouer au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par la Caisse d'Allocations Familiales, une dotation complémentaire de 10 000,00 €.

Article 2 : Il sera procédé au versement de la dotation, à la signature du présent arrêté.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47316, compte nature 6556, fonction 58, chapitre 65.

Article 4 : Ce montant sera versé à la Caisse d'Allocations Familiales sur le compte F.D.A.J. ouvert à cet effet à la Caisse des Dépôts - Trésor Public – Trésorerie générale, sous le code CDCGFRPP, FR53-4003-1000-0100-0020-8380-Z65.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 22 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-8181

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020
de la MECS expérimentale de 80 places gérée par
l'Association ENTRAIDE Pierre VALDO à LA TOUR EN
JAREZ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-6665 du 13 septembre 2019 portant création d'une structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés gérée par l'Association « ENTRAIDE Pierre Valdo » à LA TOUR EN JAREZ, d'une capacité de 80 places ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS de 80 places gérée

par l'Association ENTRAIDE Pierre Valdo, sont autorisées pour un montant de 1 725 300,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	224 400,00 €
Groupe 2	charges de personnel	852 000,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	648 900,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 722 800,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	2 500,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le prix de journée de la structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés gérée par l'Association « ENTRAIDE Pierre Valdo » est fixé à 59,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 novembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 19 SI 015

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDICAUX, PROPRIETES DEPARTEMENTALES, SITUES A AVIGNON, BOULEVARD LIMBERT, EN FAVEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE (CDGFPT84)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2,

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que le Département met à disposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT84) par convention signée les 20 octobre 2016 et 16 décembre 2016, des locaux médicaux,

CONSIDERANT que le Département a renouvelé la mise à disposition des locaux médicaux pour l'année 2019 par avenant n°3 du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020 de ladite convention,

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux médicaux, propriétés départementales, situés à Avignon, Boulevard Limbert, en faveur du CDGFPT84 portant sur le renouvellement de cette mise à disposition, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 51858 du budget départemental.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 08 novembre 2019
Le Président
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services,
Signé Norbert PAGE-RELO

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 19 DI 001

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A DES PRESOMPTIONS DE FRAUDES AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 262-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code pénal et notamment son article 441-6,

Considérant que le Département gère le dispositif Revenu de Solidarité Active depuis le 1^{er} juin 2009 ;

Considérant que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

Considérant une suspicion de dissimulation de la situation exacte pour 3 personnes ;

Considérant que ces suspicions de dissimulation ont entraîné un préjudice financier global pour le Département de 26 511,92 euros ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant le Tribunal Correctionnel afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité en déposant plainte pour fraude au RSA avec constitution de partie civile contre les 3 personnes désignées ci-dessous, citées de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence :

N°	Nom-Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Motifs de la plainte	Montant de l'indu en euro
1	P.J.	20/02/1973	SORGUES	Vie maritale	10 502,94
2	B.K.	12/12/1969	ORANGE	Revenus locatifs	16 008,98
	B.M.	01/01/1959			

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 08 novembre 2019
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

POLE RESSOURCES

DECISION N° 19 AJ 015

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant les menaces reçues dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public le 20 juillet 2017 par Madame E.,

Considérant l'audience du 16 août 2019 au Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence durant laquelle M. M a été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés,

Considérant l'appel formé par M. M le 28 août 2019,

Considérant la demande de protection fonctionnelle de l'agent, et de prise en charge de ses frais exposés dans le cadre de la procédure d'appel,

Considérant la protection fonctionnelle accordée par le Département à l'agent, et l'accord exprès de ce dernier afin d'être représenté par un avocat proposé par le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts de l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle devant les juridictions compétentes.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 28 octobre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 19 AJ 016

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 2 septembre 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par M. Alain FICOT, ayant pour objet de faire reconnaître la responsabilité pour faute du Département de Vaucluse, de condamner le Département de Vaucluse à lui verser des indemnités au titre des préjudices subis et de condamner le Département de Vaucluse au paiement de la somme de 1 500 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 30 octobre 2019
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 19 EF 009

PORTANT DESIGNATION D'AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – T. G. –

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu les articles 1191 et 1192 du code de procédure civile,

Vu les articles 375 et suivants du code civil,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la procédure d'assistance éducative en cours

Considérant l'appel interjeté par Mme K.G. à l'encontre du jugement rendu le 23.05.2019 par le Tribunal pour Enfants d'Avignon

Considérant la représentation de Madame K. G. par un avocat

Considérant le contexte et la complexité de la situation, il convient que le Département soit représenté par un avocat.

DECIDE

Article 1^{er} : d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin de faire valoir l'analyse des professionnels de mes services sur ce dossier en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts des enfants.

Article 2 : La représentation du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 08 novembre 2019
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services,
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 19 EF 010

PORTANT DESIGNATION D'AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – J. et H. F.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu les articles 1191 et 1192 du code de procédure civile

Vu les articles 375 et suivants du code civil,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la procédure d'assistance éducative en cours,

Considérant le contexte et la complexité de la situation, il convient que le Département soit représenté par un avocat,

DECIDE

Article 1^{er} : d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des enfants.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 1139 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 25 novembre 2019
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 11 DEC. 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal